CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire : Mesdames Messieurs, je vous propose de vous asseoir, s'il vous plaît, de rejoindre vos places. Certains conseillers sont coincés dans les transports, ils vont arriver.
Ce que je vous propose en attendant, en ce jour particulier, c'est une minute de silence en hommage à nos deux enseignants que sont Samuel PATY qui a été assassiné lâchement le 16 octobre 2020, et Dominique BERNARD hier, le 13 octobre 2023, cela faisait un an.
Si vous voulez bien, nous observons une minute de silence, si vous voulez bien vous lever.

Minute de silence

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 14 OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES, les membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 8 octobre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-huit, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, Mme CLISSON-RUSEK, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ÉTAIENT REPRÉSENTES :

Mme SAUVEY par M. DONATH,
M. HAYAR par Mme AWONO,
M. DEL par M. BONAZZI,
Mme COEUR-JOLY par Mme MAURICE,
M. HERTZ par Mme BROUTIN.

ÉTAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

M.BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 17,
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 48, et révoque son pouvoir.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas HOUERY

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2024

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Approbation de la dissolution et de la liquidation de la Société Publique Locale La Cuisine Près de Chez Nous »

3bis. Approbation de l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'ARAI en vue de soutenir la ville de Damour

URBANISME

4. Approbation de l'acquisition d'une emprise de 31 m² cadastrée section F n° 217 sise 2 rue Léon Bloy en vue de son incorporation au domaine public communal

5. Approbation de la convention de réservation d'un logement dans le programme de logements sociaux de la société Seqens sur un terrain sis 13 rue des Bas-Coquarts au titre de la garantie d'emprunt de la commune pour cette opération

6. Approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt à accorder à la société Seqens Accession pour un prêt de 2 003 122,08 € de la Caisse d'Épargne en vue du financement de 14 logements PSLA au 4-6 Villa Maurice

MOBILITÉ

7. Communication du rapport d'activité 2023 de la société EFFIA Stationnement, délégataire du service public relatif au stationnement payant sur le territoire de la ville de Bourg-la-Reine

FINANCES

8. Approbation de l'avenant n° 2 au Contrat de Développement Départemental-Ville de Bourg-la-Reine (CDDV) 2023-2025

9. Approbation du projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale à passer entre la région Île-de-France et la commune de Bourg-la-Reine

10. Approbation de l'aliénation de gré à gré d'un véhicule Citroën C4 de type Véhicule Léger, année 2014, 5 portes, pour un prix de 4 811 €

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. Communication du rapport d'activité 2023 de la société Mandon, délégataire du service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du marché aux comestibles de la ville de Bourg-la-Reine

RESSOURCES HUMAINES

12. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville

13. Approbation du versement d'un bonus attractivité pour les personnels de la Petite enfance

14. Approbation de la création de deux postes dans le cadre du dispositif Adultes-relais – Contrat d'adultes-relais et autorisation de recrutement

15. Approbation de la convention à conclure entre le Centre de Gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France et la ville de Bourg-la-Reine relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil Médical Interdépartemental et aux modalités de remboursement de ces frais

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

16. Compte rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

°°°°°°°°°°°°°°°°

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

°°°°°°°°°°°°°°°°

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.
Monsieur Nicolas HOUERY se porte candidat.
Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.
Monsieur Nicolas HOUERY est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

°°°°°°°°°°°°°°°°

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2024

Monsieur le Maire : Je propose de passer au point n° 2 de l'ordre du jour, qui est l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet dernier.
Y a-t-il des observations ? Monsieur LETTRON a une observation à formuler.

M. LETTRON : Je n'étais pas présent mais on m'avait rapporté un peu le contenu du Conseil. Et sur le point n° 2 des décisions du Maire, il n'y a pas grand-chose, et notamment il n'y a pas les échanges qu'on m'a rapportés sur pour qui la voiture est achetée et pourquoi. Et il me semble qu'il y a eu des échanges et ils ne sont pas dans le compte rendu. La voiture électrique. Le point n° 2 des décisions du Maire, il n'y a rien dedans... On sait qu'il y a une voiture en plus mais on ne sait pas pourquoi et on ne sait pas pour qui. Et apparemment, vous en avez discuté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Je crois que ça a été précisé, ce n'est pas une voiture en plus, c'est une voiture qui a remplacé une autre, et c'est une voiture qui est confiée au pôle de Direction Générale de la Mairie, et au Maire et aux élus.

M. LETTRON ***(hors micro)*** : Aux élus, tous les élus ?

Monsieur le Maire : Selon besoins de service. Nous pouvons ajouter cela au compte rendu si vous voulez.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le point suivant concerne la dissolution et la liquidation de la Société Publique Locale La Cuisine Près de Chez Nous.
Je rappelle qu'en application de l'article 15-24.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus représentant la commune au sein de cette Société Publique Locale doivent se déporter lorsque la commune décide, et ce sera le cas, de leur désignation au sein du Conseil d'Administration. Et nous allons appliquer la même règle pour la révocation du mandat des administrateurs ; c'est l'objet, entre autres, de cette dissolution. Ainsi, j'invite ces deux représentants de la Ville au sein de ce Conseil, c'est-à-dire moi-même et Madame LANGLAIS, à sortir du Conseil Municipal pour la présentation, les débats et le vote de ce point. Les voix de ces deux représentants ne sont pas comptabilisées pour le calcul du quorum parmi les membres en exercice du Conseil Municipal.
Je propose ainsi de passer la parole à Madame SPIERS qui assurera temporairement la présidence de la séance en mon absence, sauf si quelqu'un s'y oppose. Je ne vois personne, je passe la parole à Madame SPIERS.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

AFFAIRES GÉNÉRALES ***Rapporteurs : Isabelle SPIERS / Patrick DONATH***

3. Approbation de la dissolution et de la liquidation de la Société Publique Locale La Cuisine Près de Chez Nous

Madame SPIERS présente le rapport

La Société Publique Locale La Cuisine Montrouge-Sceaux a été constituée entre les villes de Sceaux et Montrouge, le 30 août 2012.
Les villes de Fontenay-aux-Roses et Bourg-la-Reine souhaitant mutualiser leurs services de restauration collective, se sont rapprochées de la Société Publique Locale La Cuisine Montrouge-Sceaux, l'emplacement actuel de la cuisine de Fontenay-aux-Roses devait permettre l'implantation d'une cuisine centrale.
Les quatre communes ont délibéré en juin et juillet 2021 en vue d'approuver la modification des statuts de la Société Publique Locale La Cuisine Montrouge-Sceaux tendant à :

- *accepter l'entrée des villes de Fontenay-aux-Roses et Bourg-la-Reine en qualité d'actionnaires*
- *modifier la dénomination de cette SPL en « La Cuisine Près de Chez Nous*
- *modifier la répartition du capital social en 40 % pour la ville de Montrouge (400 000 €), 15 % pour la ville de Sceaux (150 000 €), 30 % pour la ville de Fontenay-aux-Roses (300 000 €) et 15 % pour la ville de Bourg-la-Reine (150 000 €)*
- *modifier le nombre de sièges d'administrateurs en le portant à 11, répartis en 4 pour la ville de Montrouge, 2 pour la ville de Sceaux, 3 pour la ville de Fontenay-aux-Roses, 2 pour la ville de Bourg-la-Reine.*

Les statuts modifiés ont été signés par les représentants des quatre communes au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2021.
Des contraintes techniques liées au site, des évolutions législatives et la conjoncture économique ont conduit le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale La Cuisine Près de Chez Nous à décider, lors de sa séance du 25 juin 2024, d'engager une procédure de dissolution/liquidation de la société. L'étude de faisabilité, établie en fin d'année 2023, a, en effet, fait apparaître un surcoût de

13 M€ TTC par rapport à celle de 2017, faisant passer le coût du projet de 17 M€ TTC à 30 M€ TTC. Ce surcoût fait passer le coût du repas à 4,46 € (contre 3,93 € dans l'étude de 2017). Le prix payé par la Ville pour les repas actuellement servis dans les restaurants scolaires s'élève à 3,38 € TTC au 1er juillet 2024.

Ce surcoût est dû d'une part à une emprise de constructibilité réduite sur la parcelle générée par des contraintes législatives et liées au site (le terrain est situé sur d'anciennes carrières remblayées avec des terres polluées ce qui induit une dépollution coûteuse et la réalisation de fondations à 25 mètres) qui engendrent une hausse du coût des investissements, et d'autre part à des contraintes conjoncturelles.

Il a alors été jugé préférable, dans un tel contexte, de ne pas donner suite à ce projet et de prononcer la dissolution de la Société Publique Locale (SPL). Il est, à cet égard, précisé que la Société Publique Locale La Cuisine Près de Chez Nous n'emploie pas de personnel et ne perçoit pas de recettes ; sa dissolution et sa liquidation n'emporteront donc que des conséquences financières limitées.

Lors du Conseil d'Administration du 25 juin 2024, les administrateurs ont évoqué une clé de répartition entre les 4 villes des conséquences financières afférentes à la dissolution de la SPL.

Fontenay-aux-Roses et Bourg-la-Reine prendraient en charge 25 % des dépenses réalisées avant la constitution du groupement en novembre 2016. Cela conduit comptablement à prendre en compte la date du 28 juin 2017.

Les dépenses antérieures à cette date s'élèvent à 113 106,93 €. La prise en charge à hauteur de 25 % des dépenses antérieures au 28 juin 2017 par Fontenay-aux-Roses et Bourg-la-Reine serait de 28 276,73 € à répartir entre les deux villes.

Les dépenses du 29 juin 2017 au 27 septembre 2024 s'élèvent à 166 840,51 € auxquels il faut ajouter des études réalisées par le bureau d'études VSA pour 21 630 €, soit 188 470,51 €.

Ainsi, la part respective des dépenses à prendre en charge par chaque ville est la suivante :

Jusqu'au 28 juin 2017 : 113 106,93 €				
Sceaux	*75 %*	*84 830,20 €*	*25 %*	*21 207,55 €*
Montrouge			*75 %*	*63 622,65 €*
Fontenay-aux-Roses	*25 %*	*28 276,73 €*		
Bourg-la-Reine				

Depuis le 29 juin 2017 : 188 470,51 € (intégrant les 21 630 € de VSA)		
Sceaux	*15 %*	*28 270,58 €*
Montrouge	*40 %*	*75 388,20 €*
Fontenay-aux-Roses	*30%*	*56 541,15 €*
Bourg-la-Reine	*15 %*	*28 270,58 €*

La dissolution et la liquidation de la SPL ont été soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui a désigné le liquidateur. Le Conseil d'Administration a proposé, lors de sa séance du 25 juin dernier, de désigner Philippe LAURENT à cette fin.

Ainsi que le prévoient les statuts de la SPL ainsi que les textes en vigueur, une délibération de chacun des Conseils Municipaux des collectivités actionnaires s'avère nécessaire à la poursuite de cette procédure.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *approuver la dissolution de la Société Publique Locale La Cuisine Près de Chez Nous.*
- *approuver la nomination de Philippe LAURENT en qualité de liquidateur.*
- *autoriser son représentant à l'Assemblée Générale à se prononcer en faveur de la dissolution et de la liquidation et à signer tous documents liés à ces opérations de dissolution et de liquidation.*
- *approuver la fin des fonctions des administrateurs à compter de la dissolution.*

Il est précisé que les administrateurs de la Société Publique Locale La Cuisine Près de Chez Nous ne pourront pas prendre part au vote et ne sont pas comptabilisés parmi les membres en exercice pour le calcul du quorum.

MME SPIERS : Une question ? Alors Monsieur LETTRON, Monsieur BONAZZI, Madame BROUTIN, Madame MAURICE, Monsieur LACOIN et Madame ANDRIEUX.

M. LETTRON : Premièrement, au niveau du surcoût pour les repas si l'opération avait été menée, je ne trouve pas cela extraordinaire qu'il y ait un euro de plus, il faut savoir ce que nous voulons. Si nous voulons encore payer moins cher, nous pouvons aussi commander au Pakistan les repas, nous paierons moins cher. Il y a un moment, quand il y a une volonté politique, le coût n'est pas obligatoirement une raison d'abandonner un projet. La preuve, c'est que vous n'hésitez pas à refaire la place Condorcet, vous n'hésitez pas à dépenser de l'argent un peu partout, mettre des petites fleurs boulevard Carnot, cela nous coûte une blinde mais vous vous en foutez. Par contre, un euro de plus pour les repas, visiblement, c'est un scandale.
Et puis vous nous dites que le projet, le terrain n'allait pas. Mais où est-ce qu'il y a une étude sur un autre terrain ? Y a-t-il eu une étude pour un autre terrain ? La réponse est non, il n'y en a pas eu. Donc je vais être très clair, un projet avec des villes dont les maires sont tous à la même étiquette politique, il n'y a pas de mairie autre que l'UDI. Nous dépensons plus de 300 000 € d'études pour ensuite nous dire qu'il faut dissoudre. Dès demain, j'enverrai la délibération à l'association Anticor pour qu'ils fassent les enquêtes nécessaires, parce que je trouve que 300 000 € sans avoir cherché un autre terrain et nous dire que les repas vont être trop chers et que donc nous continuons à aller dans la grande distribution des repas pour enfants, personnellement, je n'accuse pas mais j'ai des soupçons forts sur le fait que cette affaire n'a pas été menée correctement. Et donc je ferai un communiqué de presse et je vais saisir l'association Anticor dès demain à ce sujet.

M. BONAZZI : J'approuve absolument tout ce qui vient d'être dit et ce que je vais dire complète bien. Ce n'est pas tout à fait dans le même axe, mais quand même. Cela s'appelle donc La Cuisine Près de Chez Nous, c'est un chouette nom que vous nous aviez vendu à l'époque avec des chouettes concepts, c'était plus local, c'était plus bio, c'était plus maîtrisé. Donc à l'époque, l'opposition, je pense au moins nous et peut-être un peu plus largement, nous, La Ville en Partage, l'avions accepté et voté parce que c'était tout joli, tout vert. Et effectivement, à l'époque, déjà nous disions « cela va être un petit peu plus cher, mais vous comprenez, pour nos chères têtes blondes, c'est bien ». Donc nous avions dit oui. Comme d'autres fois, nous disons souvent oui à l'origine d'un projet parce qu'il nous est expliqué que cela correspond à des valeurs qui ne sont pas désagréables. Et puis après, comme souvent aussi pour des projets qui sont menés par des mairies comme la vôtre, là je souscris tout à fait à ce qui vient d'être dit, le projet s'enfonce. Il s'enfonce de deux façons. D'abord, il s'enfonce ici dans les délibérations locales, c'est-à-dire que nous n'en entendons plus parler pendant des années, ni du coût, ni du quoi, ni de qui fait l'étude, etc. Nous savons, parce que nous nous renseignons et nous avons des élus que nous connaissons dans les villes concernées, qu'effectivement cela achoppe, qu'il y a une résistance locale, notamment sur la localisation. Et nous savons aussi qu'effectivement il n'y a pas eu de réelle étude d'autres lieux et que ce lieu-là qui était en centre-ville, qui mangeait sur des tennis, qui aurait occasionné des norias de camions, cela ne plaisait pas du tout aux locaux ; mais ceci, c'est de la bonne gestion du maire de la ville que de savoir comment est constituée sa ville et qu'on ne peut pas obligatoirement faire tous les projets n'importe où. C'eut été de la bonne gestion de votre part, même de se renseigner un peu plus, fût-ce auprès de l'opposition locale qui savait déjà tout ceci, et de ne pas laisser ce truc traîner.
Et après, le projet, il s'enfonce en lui-même, donc il s'enfonce vis-à-vis de nous parce que nous n'avons absolument aucune info, nous, le Conseil Municipal de Bourg-la-Reine, sur ce qui se passe pendant des années. Et il se passe quelque chose parce qu'on claque 300 000 €. Vous avez dit cela a des conséquences financières, je ne sais plus quel était votre adjectif mais il était minimisant. C'est

tout à fait considérable 300 000 €. Et pour la ville de Bourg-la-Reine, c'est 42 000 €, c'est aussi tout à fait considérable. Donc ce ne sont pas du tout des conséquences légères, ce sont des conséquences lourdes, et ce sont aussi des conséquences sur le manque à gagner d'un autre éventuel projet meilleur, bon, bien fait, ailleurs. Pendant ce temps, rien n'avance dans la direction qui nous était indiquée, le local, le bio, le maîtrisé, le sympathique et cela s'enfonce. Et nous, nous n'en savons rien et à la fin on nous dit « applaudissez des 4 mains, on arrête et c'est pour de très bonnes raisons rationnelles ». Cela rappelle quand même d'autres projets votés ici sur des bons arguments, qui étaient assez jolis, je pense à quelque chose qui se passait dans la rue des Rosiers, et puis pour la même rationalité, mais donc nous ne savons pas à quel moment nous sommes rationnels, nous arrêtons. Enfin bref, des projets comme ça, il y en a beaucoup, des choses commencées puis arrêtées.

Donc première question, une fois que j'ai fait cette introduction, expliquez-nous en détail pourquoi et en quoi Bourg-la-Reine a dépensé 42 000 € et qu'est-ce qu'il en reste ? Vous venez de dire « nous avons quand même bénéficié d'études », j'aimerais bien savoir quel est le bénéfice que nous retirons de ces études. Et même, si elles existent, si nous pouvons les avoir.

Deuxièmement, pourquoi ce sujet, qui n'est pas du tout minime, n'a-t-il pas été présenté aux Commissions ? En préparation des Conseils Municipaux, il y a des Commissions, il y a une Commission finances, il y a une Commission enfance, il se trouve qu'elle n'a pas eu lieu parce soi-disant il n'y avait pas de sujets ; là, c'est quand même un très gros sujet et cela n'a pas été présenté aux Commissions.

Troisièmement, fort de cet échec, qui est quand même assez considérable, quelle est, dans le futur ou dans le présent, la politique de l'alimentation des enfants et du personnel ? Comment est-ce que vous comptez faire ce que vous nous vendiez à l'époque de la première évocation de ce projet, c'est-à-dire du plus local, du plus biologique, etc. ?

Et quatrièmement, et ce n'est pas une question mais c'est un rappel à la fois du futur, du présent, de ce que font d'autres gens mieux éclairés, la ville de Gennevilliers en ce moment achète une exploitation agricole pour nourrir en Seine-et-Marne. Donc Gennevilliers, c'est dans le 92, ce n'est pas notre couleur politique, je crois, ils achètent deux exploitations agricoles, vous savez sans doute qu'il y a des difficultés de transmission de l'agriculture. Il y a aussi l'Île-de-France extrêmement peu autonome, évidemment, sur le plan alimentaire, et les circuits alimentaires vont se tendre de plus en plus dans le futur. À Bourg-la-Reine, cette ferme-là ne va pas nourrir toute la Ville, elle est capable de faire 2 000 repas. Mais ce n'est pas non plus anecdotique, ce n'est pas un petit jardin sur un toit pour faire 3 tomates. Et nous, à Bourg-la-Reine, nous avions un terrain. C'est un petit peu vieux mais nous avions un terrain pas si loin que cela dans l'Essonne, qui était à l'époque utilisé essentiellement comme centre de loisirs. Avec une absence totale d'imagination, il a été vendu par le prédécesseur de Monsieur DONATH contre notre avis. Si on avait eu un peu de vision à l'époque, nous en avions de notre part, et un peu d'imagination, c'était tout à fait une orientation qui aurait pu être donnée à l'usage de ce terrain.

Donc c'est vraiment une série d'échecs sur le sujet et finalement, on va bouffer chez Elior ou chez Sodexo ou des grands vendeurs de choses assez mauvaises. Enfin quand je dis on va bouffer, moi je ne mange pas à la cantine du personnel, ni mes enfants qui sont trop vieux, mais c'est cela que nous donnons à nos enfants. Donc c'est vraiment 0 sur toute la ligne et cela coûte 42 000 €.

MME BROUTIN : Je vais être courte parce que mes prédécesseurs ont déjà dit beaucoup de choses que je partage. J'ai vraiment l'impression que, comme souvent, on ne part que sur une hypothèse alors que manifestement, il y avait déjà des réticences à l'origine, comme nous l'avons dit, et des difficultés. Quand c'est un projet auquel on tient, normalement on travaille sur plusieurs hypothèses, plusieurs pistes, plusieurs localisations possibles. Cela n'a pas été le cas et je trouve ceci choquant parce qu'effectivement, aujourd'hui nous sommes mis devant le fait accompli en nous disant « sur ce terrain-là, ce n'est pas possible, cela serait trop cher », ce qui est sans doute vrai. Encore que je suis assez d'accord avec le fait qu'on peut des fois payer plus cher pour avoir une qualité de repas meilleure pour l'ensemble des bénéficiaires. Mais surtout, nous ne voyons aucune perspective. Celle-

là, c'est fini, on met un terme, nous n'allons pas continuer à dépenser de l'argent pour rien, mais on ne nous donne aucune perspective en termes d'autres études, d'autres, éventuellement, collaborations ou partenariats avec d'autres communes. On nous dit ça y est, c'est fini. Donc moi, je trouve cela très choquant et cela donne quand même l'impression sur le fond que ce projet-là, nous n'y tenions pas tant que ça.
Deuxième point, c'est un point de procédure, évoqué très rapidement par Christophe BONNAZI ; Arnaud HERTZ a écrit aussi aux membres de la Commission. Je trouve complètement anormal qu'on annule nos Commissions qui s'occupent des affaires scolaires, sociales, jeunesse, sport, etc. En général, on nous dit que c'est parce qu'il n'y a pas de points à l'ordre du jour ; moi, j'en vois au moins deux aujourd'hui, celui-là et un point concernant des postes pour des adultes-relais dans le cadre du nouveau Quartier Politique de la Ville, qui auraient pu donner lieu à des échanges et à des discussions en Commission et qui nécessitaient justement une instruction collective. Et puis sinon, en dehors même des sujets qui exigent un vote en Commission, il y a d'autres sujets du type la rentrée scolaire, la situation des crèches, le retour et le bilan qu'on peut faire des Jeux Olympiques ; toutes ces questions-là sont extrêmement importantes pour la Ville, et on ne tient pas la Commission sous prétexte qu'il n'y a pas de vote aujourd'hui en Conseil Municipal, je trouve cela très choquant et je demande que nous tenions les Commissions, il y a, en la matière, vraiment de quoi faire.

MME MAURICE : Tout ceci ressemble quand même à un beau gâchis, je pense qu'on sera tous d'accord là-dessus. Un beau gâchis à partir d'une très bonne idée, une idée qui était défendue de longue date, notamment par les parents d'élèves, mais aussi par certains de vos prédécesseurs.
Plusieurs questions. Comment est-il possible que nous passions du projet, comme cela vous a été rappelé, que nous avions voté, directement à la liquidation, sans aucun point d'étape ou alerte ? Où est la démocratie ? Je crois que Monsieur le Maire a fait un brillant éditorial sur ce thème. Où est la démocratie, où est l'information ? C'est bien de mettre quand même un peu de sens et un peu de contenu et un peu de valeur dans les mots qu'on utilise. N'était-il pas possible de trouver un autre terrain non pollué, moins pollué, qui aurait coûté moins cher à dépolluer ? Enfin franchement, certes nos communes ne sont pas très grandes, en tout cas la nôtre, mais n'était-il vraiment pas possible de trouver un autre terrain ? Puisque visiblement, c'est cela qui augmentait le coût, si j'ai bien compris. Et avant cela, il n'y a eu aucune enquête de faisabilité. Fontenay-aux-Roses est quand même liée à l'histoire de l'énergie nucléaire, au CEA, etc. Il y avait quand même quelques questions qui pouvaient se poser légitimement, même pour un néophyte, qui pouvait se dire tiens, en étude de faisabilité, si on regardait, puisque cela a l'air d'être le point compliqué, s'il y avait la possibilité ou pas d'installer un endroit où on faisait à manger sur ce terrain. Ce sont des questions..., ça me stupéfie, donc si quelqu'un peut me déstupéfier, ce serait gentil. Précisément, à quelles dépenses...

M. LETTRON ***(hors micro)*** : La Faïencerie, ça aurait été bien.

MME MAURICE : La Faïencerie aurait été bien, absolument. Nous avons plein d'idées, nous sommes très positifs, nous amenons toujours plein d'idées, c'est ça qui est bien. À la Faïencerie, cela aurait pu être un bon projet. Ma question plus précise c'est, à quelles dépenses réelles précises correspondent les sommes à couvrir ? Il y a environ 300 000 €. Je considère que les sommes couvertes par les autres villes sont aussi intéressantes à connaître, comment pourrait-on arriver à 300 000 € pour un truc qui dès le début semble avoir des défauts intrinsèques.
Et autre petite question, un petit peu plus mesquine peut-être, mais pourquoi à Bourg-la-Reine, devons-nous assumer les dépenses antérieures à la constitution du groupement ? C'est bien d'être solidaire, mais finalement, pourquoi ? Pourquoi avant la date du groupement devons-nous aussi prendre une part, même si elle est partagée ou minime ?

M. LACOIN : J'irai vite sur les sujets que tout le monde a abordés. 300 000 €, 3 ans après, se retrouver à abandonner un projet, cela me semble aussi très stupéfiant. Je me posais la question en premier de comment ce projet a germé ? À quelle occasion ? Monsieur LETTRON a évoqué une

réunion de l'UDI, nous avons évoqué les parents d'élèves. J'aimerais avoir des informations complémentaires sur qu'est-ce qui a fait que ces 4 communes..., est-ce que ce sont que les deux qui l'avaient qui ont proposé aux deux nouvelles ? Est-ce que ce sont les deux nouvelles qui avaient des problèmes et qui ont cherché une solution auprès des deux autres ? Je ne connais pas l'historique. Et je pense qu'il y a des responsabilités et que c'est important d'établir des responsabilités.
Deuxième point c'est, quand cela a été présenté, sur la base de quelles études aussi ? De quelle fiabilité ? Parce que cette histoire de terrain qui ne tient pas ou qui est dangereux, est-ce que vraiment nous avions fait le nécessaire ? Et est-ce que ce qui nous a été présenté était correct ? Parce que nous avons pris la décision de voter pour.
Le troisième c'est, une SPL, qui est responsable d'une SPL ? Il y a les administrateurs. Est-ce qu'il y a un patron, un président, je ne sais pas ? Et qui était président de cette SPL ? Et est-ce que Monsieur LAURENT est le mieux placé pour être liquidateur ? Puisque lui-même est peut-être concerné. Et je ne connais pas de cas où c'est le concerné qui est liquidateur.

MME ANDRIEUX : J'avais des observations. J'ai remarqué et je suis allée vérifier que du coup, la SPL n'avait pas déposé ses comptes sur l'exercice 2023. Il y a eu une ordonnance du Tribunal de Commerce qui a autorisé la prorogation du délai jusqu'au 16 juillet 2024. Donc les comptes ne sont toujours pas déposés à ce jour, en contradiction avec l'ordonnance qui a été rendue. Et du coup, je m'interrogeais pour savoir comment les pertes avaient pu être définies d'une manière précise alors que les comptes de l'année dernière ne sont toujours pas déposés.
J'avais également un deuxième point sur les études. Effectivement, vous nous avez expliqué qu'il y avait un avant et un après 2017. Avant 2017, vous nous dites que les études ont profité, mais finalement, il faut savoir que quand on reconstitue un petit peu l'historique, il y a une délibération de la SPL fin 2020, dans laquelle il était indiqué clairement que compte tenu de l'élargissement de la SPL, Montrouge et Sceaux ne libéreront pas l'intégralité de capital avant fin 2020. Et ce reliquat de capital, c'était 325 000 €. La ville de Bourg-la-Reine est entrée en 2021 dans cette SPL. Et 2 ans après, nous faisons une nouvelle étude et on nous dit que du coup c'est beaucoup trop, que ça explose le budget et que finalement on dissout la SPL. Alors c'est vrai que moi, j'ai un petit peu cette impression en me disant mais finalement, c'est un projet de longue date, j'aimerais bien avoir les deux études de faisabilité pour comprendre pourquoi il y a eu des modifications et des montants aussi importants.
Enfin, je rejoins certaines remarques, je trouve que c'est très important pour nos enfants d'avoir une alimentation la meilleure possible. Et c'est vrai que nous sommes un peu déçus parce que je me dis que nous avons fait des budgets quand même très importants pour ces études de faisabilité, qui ont coûté très cher, et que nous n'avons étudié qu'un seul cas de figure et nous nous arrêtons là. J'ai l'impression effectivement d'un gaspillage, malheureusement. Moi, j'aurais aimé que nous aboutissions et que nous fassions d'autres études de faisabilité potentiellement pour trouver d'autres possibilités, parce que je pense que c'est un point important. Et effectivement, comme cela a été rappelé, il faut savoir où nous mettons nos priorités, et je pense que nos enfants, c'est quand même un peu notre avenir et que c'est important d'arriver à une alimentation la plus saine possible pour eux. Donc je voudrais savoir s'il y avait d'autres projets éventuellement dans ce cas-là qui étaient à venir sur ce point-là.

MME SPIERS : J'ai constaté qu'il y avait une levée de bouclier sur cette dissolution. Je pense que malgré tout, il vaut mieux arrêter un projet quand on s'aperçoit que cela ne fonctionne pas, quitte après, bien évidemment, avec tous les enjeux et les objectifs que nous avions, de pouvoir repartir éventuellement dans un autre format. Comme tout projet, malheureusement, c'est long. C'est long à mettre en place, c'est long à constituer les groupements, etc. Évidemment, nous nous rapprochons des autres communes parce que c'était plus intéressant de le faire à plusieurs, d'une part de mutualiser, d'autre part de bénéficier du savoir-faire d'une ville qui avait déjà une cuisine, donc nous sommes partis dans cette optique-là. Et il ne faut pas chercher toujours à nous dire que nous ne réfléchissons pas, nous ne savons pas, nous partons sur des mauvaises voies etc. ; on ne peut pas

dire cela, ce n'est pas normal. Après, il vaut mieux savoir s'arrêter plutôt que d'engager. Parce que si nous avions poursuivi, si nous vous avions proposé et si nous vous avions présenté des bilans économiques absolument astronomiques, je ne suis pas sûre qu'on aurait été suivis de tous. Donc il faut savoir un peu s'apercevoir que le contexte a changé, on a maintenant une société, un prestataire dans les écoles qui s'appelle Convivio et qui donne pleinement satisfaction, ce qui n'a pas toujours été le cas.
Je me permets de répondre, quand on nous dit « c'est uniquement une question de coût », ce n'est pas vrai, ce n'est pas qu'une question de coût. Je vous l'ai dit, il y a des détails, nous pourrons peut-être vous donner davantage d'éléments. Évidemment, sur ce terrain, cela devenait compliqué et entraînait des surcoûts. Nous vous expliquerons en détail. Pour l'instant, je peux vous dire qu'il y avait déjà des problèmes d'emprise sur le terrain, une évolution des normes qui était compliquée. Nous avions envisagé sur ce terrain-là ; nous, pour l'instant, nous n'avions pas d'autres terrains et d'autres terrains n'avaient pas été ciblés. Mais il ne faut pas dire que nous sommes partis comme ça, tête baissée, etc. Il y a eu des premières études, et vous le savez très bien, c'est pour chaque projet la même chose. Il y a des premières études qui sont faites et après on constitue le groupement, il y a différentes étapes et on s'aperçoit plus tard, au fur et à mesure qu'on travaille, parce que contrairement à ce que vous imaginez et ce que vous pensez, nous travaillons, nous anticipons ; c'est là où nous nous sommes aperçus notamment qu'il fallait des fondations beaucoup plus importantes etc., parce que les premiers diagnostics n'avaient pas été effectués. Et je vous rappelle que nous ne sommes pas chez nous, que nous ne connaissions pas le sol, et ceci n'avait pas été évoqué. Donc je pense qu'il faut quand même se dire qu'il vaut mieux savoir s'arrêter maintenant que de partir sur un projet qui aurait complètement dépassé les budgets.
Après, nous sommes bien d'accord, il est évident que c'est important, l'alimentation des enfants. Mais pour l'instant, tel que c'est organisé, nous sommes tous d'accord, et nous savons très bien que les repas dans les établissements collectifs quels qu'ils soient, c'est un sujet, nous savons que c'est compliqué, nous voulons que les enfants puissent manger non seulement à leur faim mais des repas de qualité, en cela nous sommes tous d'accord. Pour l'instant, ce n'était pas possible avec ce projet. Effectivement, par la suite, peut-être que nous pourrons rechercher avec d'autres partenaires.
Vous évoquez la famille politique, je ne reviendrai pas là-dessus. Il faut absolument que nous cherchions, peut-être que nous chercherons un autre terrain. Mais ce qu'il faut que je vous dise, c'est que le contexte a changé. Il faut prendre conscience que les prestataires donnent satisfaction. Effectivement, ils sont peut-être plus loin, mais pour l'instant, c'est quand même beaucoup moins cher que cela pourrait être. Et puis je considère qu'il ne faut pas toujours émettre des soupçons contre nous comme ceci. Il n'y a pas de soupçons, nous avons fait le travail et je pense que nous pourrons vous le démontrer. Effectivement, il va y avoir un retour sur les investissements. Il y aura des liquidations, des bonis etc., et à ce moment-là, nous vous donnerons les sommes exactes qui nous seront rétrocédées.
Au niveau des Commissions, effectivement, parfois il n'y a pas de points pour convoquer une Commission spécifique. Néanmoins, on peut considérer que ce sont des points qui sont d'intérêt général sur l'ensemble des élus, ce qui fait que nous sommes là pour en discuter le jour du Conseil Municipal.
Les dépenses, les détails, ce sont toutes les études. Nous verrons ce que nous pouvons vous fournir sur le détail, je comprends très bien. Nous vous avons expliqué qu'il y a à la fois des contraintes techniques par rapport au PLU, il y a des contraintes de constructions supplémentaires, il y a des problèmes de phasage, il y a des problèmes d'évolution parce qu'on ne peut pas avoir une faisabilité telle qu'elle avait été envisagée au départ, notamment avec des retraits en limite à hauteur de 10 mètres. Tous ces éléments qui s'accumulent et qui font que le projet est plus compliqué et coûteux. Oui, nous aurions pu mettre des étages en plus, effectivement. Nous avons travaillé au départ, mais c'était le projet, sur une cuisine centrale sur ce terrain. Mais rien ne dit qu'un jour ou l'autre peut-être cela sera à nouveau examiner. Mais pour l'instant, le projet était une cuisine mutualisée beaucoup plus importante qui servait 4 fois plus de repas sur le même terrain, c'était le projet. Et, Monsieur LETTRON. Je vous rappelle que la végétalisation est une vraie demande, je ne parle pas de

petites fleurs.
Je vous propose de passer au vote.

M. LACOIN : Madame, je n'ai pas eu de réponse à la question de pourquoi Monsieur LAURENT est fondé à être liquidateur et comment est organisée une SPL, est-ce qu'il n'est pas le Président ?

MME SPIERS : Monsieur LAURENT n'est pas le Président, le Président c'est Monsieur VASTEL, maire de Fontenay. Je n'ai pas assisté aux débats, je pense qu'il s'est proposé, je ne peux pas vous dire.

MME ANDRIEUX : Isabelle, juste, nous pourrons avoir les études de faisabilité s'il te plaît ?

MME SPIERS : Oui, tout à fait.

Madame SPIERS propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31 (M. DONATH, M. DONATH pour MME SAUVEY et MME LANGLAIS ne prennent pas part au débat et au vote)
Pour : 19
Contre : 8 (M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. DEL, MME BROUTIN, MME BROUTIN pour M. HERTZ, MME MAURICE, MME MAURICE pour MME COEUR-JOLY, M. LETTRON, M. LACOIN)
Abstention : 4 (MME DANWILY, M. GELARDIN, MME ANDRIEUX, M. RUPP)
MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjoint, délégué à l'Aménagement urbain et au cadre de vie,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L. 1524-5, et L. 1531-1,
VU le Code de Commerce,
VU la délibération n° 28062021/024 du 28 juin 2021 portant approbation de l'intégration de la ville de Bourg-la-Reine dans la Société Publique Locale « La Cuisine Montrouge-Sceaux »,
VU les statuts de la Société Publique Locale « La Cuisine Près de Chez Nous »,
VU le procès-verbal du Conseil d'administration de la Société Publique Locale « La Cuisine Près de Chez Nous » en date du 25 juin 2024 faisant état de l'engagement d'une procédure de dissolution / liquidation devant donner lieu à une décision d'Assemblée Générale Extraordinaire de la société, et proposant de désigner Philippe LAURENT en qualité de liquidateur,
CONSIDÉRANT que le surcoût lié aux contraintes techniques du site, aux évolutions législatives et à la conjoncture économique ne permet pas la réalisation du projet,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : APPROUVE la dissolution et la liquidation de la Société Publique Locale « La Cuisine Près de Chez Nous »
Article 2 : APPROUVE la nomination de Philippe LAURENT en qualité de liquidateur
Article 3 : AUTORISE son représentant à l'Assemblée Générale à se prononcer en faveur de la dissolution et de la liquidation, et à désigner Philippe LAURENT en qualité de liquidateur
Article 4 : AUTORISE son représentant à l'Assemblée Générale à signer tous documents liés à ces opérations de dissolution et de liquidation
Article 5 : APPROUVE la fin des fonctions des administrateurs à compter de la dissolution
Article 6 : DIT que les archives de la Société Publique Locale « La Cuisine Près de Chez Nous » seront déposées aux archives de la ville de Sceaux, siège de la société dissoute.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS d'avoir mené ces débats.
Je passe au point qui a été ajouté qui s'appelle le point 3bis qui concerne l'octroi d'une subvention

exceptionnelle au profit de l'ARAI en vue de soutenir la ville de Damour.
Avant d'aborder ce point, je précise que les conseillers municipaux, même simples adhérents de l'ARAI, dès lors qu'ils exercent une influence déterminante dans cette association, doivent être regardés comme intéressés à l'affaire et ne peuvent prendre part au vote de cette délibération allouant des subventions à l'ARAI. Je pense qu'il y en a parmi les conseillers, donc je propose qu'ils sortent.

3bis. Approbation de l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'ARAI en vue de soutenir la ville de Damour

Monsieur le Maire présente le rapport

Les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire, dans le respect des engagements internationaux de la France (art. L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Dans le cadre du développement de la Ville d'une part, et de ses échanges internationaux d'autre part, la ville de Bourg-la-Reine et la ville de Damour (Liban), ont conclu, en 2022, un accord d'échanges et de développement.
La ville de Damour est, toutefois, aujourd'hui, confrontée à une crise importante, puisqu'elle doit accueillir des populations civiles fuyant le sud du Liban. La ville de Damour a ainsi installé sur son territoire, à ses frais, plusieurs centres d'accueil pouvant accueillir jusqu'à 950 réfugiés au total.
Face à cette situation, la commune de Bourg-la-Reine se doit d'apporter une aide financière à cette collectivité partenaire et de lui verser une subvention de 10 000 €.
Ce versement se fera par l'intermédiaire de l'Association Réginaburgienne d'Amitiés Internationales (ARAI), qui a pour objet de maintenir et de développer les échanges amicaux dans tous les domaines entre les habitants de Bourg-la-Reine et les villes jumelées, dans le respect des différences, afin de promouvoir la solidarité internationale.
Le versement et le maintien de cette subvention seront conditionnés à son utilisation effective par l'association ARAI au profit de la ville de Damour pour faire face à l'afflux de réfugiés. Si ces conditions de mise à l'octroi de cette subvention n'étaient pas, ou plus, respectées, la Ville pourrait demander au bénéficiaire de la subvention le remboursement de celle-ci.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal:

- *d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € à l'ARAI dans le but d'apporter une aide à la ville de Damour pour faire face à l'afflux des populations civiles venues du sud du Liban.*
- *d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.*

Il est précisé que les membres de l'ARAI ne pourront pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur RUPP, Monsieur LACOIN, Madame MAURICE, et Monsieur BONAZZI aussi.

M. RUPP : Une question toute simple, pourquoi nous ne versons pas directement la subvention à la ville de Damour, pourquoi nous passons par l'ARAI ?

M. LACOIN : Qui sollicite la Mairie ? Est-ce que c'est la Ville ou est-ce que c'est l'association ? Et est-ce que nous avons un écrit sur cette demande ? Premier point.
Deuxième point, comment allons-nous suivre que c'est effectivement mis en œuvre ? Quelle personne est responsable chez nous ? Quelle personne est responsable à Damour ?

MME MAURICE : Monsieur le Maire, c'est un mixte des deux premières questions. Même question que Monsieur RUPP, pourquoi ce circuit, ce montage de passer par l'association ? Et donc, à qui cet argent va être confié et quel contrôle aurons-nous sur l'utilisation ? Merci.

M. BONAZZI : C'est une remarque plus générale sur la situation. Je ne vais pas essayer d'en faire l'analyse, je pense que personne ne comprend vraiment. C'est évident que c'est fluide, enfin dramatique surtout, et fluide aussi. Moi je veux vous dire qu'il faut essayer de contrôler ce qui se passe le mieux possible, et nous aimerions bien savoir. Pour autant, c'est vraiment typiquement une situation où l'efficacité de ce don, que j'approuve, il va être certainement très, très difficile à mesurer. Autant sur des sujets de gestion autour de nous, nous pouvons y arriver, autant là, la situation, il y a des gens beaucoup plus experts que moi dans ce Conseil et je pense que nous devrions les entendre pour expliquer ce qui se passe là-bas. À part ceci, que la France en général, et Bourg-la-Reine en particulier tente de faire quelque chose pour le Liban dans les heures actuelles, je trouve cela nécessaire et bien.

Monsieur le Maire : Merci. Ce n'est pas du tout une demande de l'ARAI, c'est une demande de la Ville, mais nous nous servons de l'ARAI comme vecteur pour un certain nombre de sujets dont nous vous parlons. Je propose à Monsieur EL GHARIB d'en parler, notamment pour atteindre les écoles que nous connaissons, pour être sûrs justement que l'argent va au bon endroit.

M. EL GHARIB : Tout simplement, déjà sur le contexte, c'est un déplacement de personnes du sud du Liban, avec ce que vous entendez aux infos et plus, j'espère qu'il n'y a rien à expliquer de plus. La ville de Damour effectivement a beaucoup de déplacés qui sont hébergés dans les écoles et dans des centres de la Ville. Et l'aide en question, nous ne savons pas apprécier combien elle va combler, honnêtement, elle est plutôt à l'initiative de la Ville, mais nous n'avons pas évalué sur place les besoins réels. C'est une somme que nous avons estimée, qui n'est pas en lien direct avec les besoins de la Ville. Sur les circuits d'attribuer cet argent, cela passe par une association locale, qui est l'équivalent de l'ARAI, et qui nous donne quelque part les justificatifs de dépenses de ces sommes et leur destination. C'est suivi par la personne qui est le responsable de la relation sur place et de cette amitié dans l'ensemble. Et c'est son rôle aussi de nous fournir tous les éléments justificatifs de la bonne destination de cet argent.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur EL GHARIB. C'est pour prendre toutes les garanties effectivement de destination. Il faut savoir que c'est un montant, vu du Liban, extrêmement important.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31 (MME BROUTIN pour M. HERTZ, MME CLISSON-RUSEK et MME DANWILY ne prennent pas part au débat et au vote)
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1115-1 et L. 1611-4,
VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le budget communal,
CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle à caractère humanitaire ;

CONSIDERANT que la ville de Damour est aujourd'hui confrontée à une crise importante, puisqu'elle doit accueillir des populations civiles fuyant le sud du Liban. La Ville de Damour a ainsi installé sur son territoire, à ses frais, plusieurs centres d'accueils pouvant accueillir jusqu'à 950 réfugiés au total ;
CONSIDERANT que, face à cette situation, la commune de Bourg-la-Reine se doit d'apporter une aide financière à cette collectivité partenaire ;
CONSIDERANT que le versement de cette aide financière se fera par l'intermédiaire de l'Association Réginaburgienne d'Amitiés Internationales (ARAI), qui a pour objet de maintenir et de développer les échanges amicaux dans tous les domaines entre les habitants de Bourg-la-Reine et les villes jumelées, dans le respect des différences, afin de promouvoir la solidarité internationale ;

Après en avoir délibéré,
Article 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'Association Réginaburgienne d'Amitiés Internationales (ARAI).
Article 2 : DIT que le versement et le maintien de cette subvention sont conditionnés à son utilisation effective par l'association ARAI au profit de la ville de Damour pour faire face à l'afflux de réfugiés.
Article 3 : DIT que si les conditions mises à l'octroi de cette subvention ne sont pas, ou plus, respectées, la Commune pourra demander le remboursement de celle-ci au bénéficiaire de la subvention.
Article 4: AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
Article 5 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

URBANISME ***Rapporteur : Isabelle SPIERS***

4. Approbation de l'acquisition d'une emprise de 31 m² cadastrée section F n° 217 sise 2 rue Léon Bloy en vue de son incorporation au domaine public communal

Madame SPIERS présente le rapport

Le Conseil Municipal avait approuvé, lors de sa séance du 9 décembre 2020, l'acquisition de l'emprise de 31 m², actuellement cadastrée section F n° 217 (anciennement cadastrée F n° 185), auprès de la SNC Marignan, au prix de un euro, en vue de son incorporation au domaine public routier communal.
La SNC Marignan a finalement cédé cette parcelle au syndicat des copropriétaires de la résidence Opale, 2 rue Léon Bloy, 92340 Bourg-la-Reine.
Le syndicat des copropriétaires de la résidence Opale, réuni en Assemblée Générale du 14 mars 2024, a approuvé la rétrocession de la parcelle cadastrée section F n° 217, de 31 m², à la commune de Bourg-la-Reine, au prix de un euro symbolique, et la réduction de l'assiette foncière de la copropriété à la seule parcelle cadastrée section F n° 216.
Dans un souci de clarification de domanialité et des responsabilités, il est souhaitable de poursuivre la régularisation foncière de cette emprise par un transfert de propriété du syndicat des copropriétaires de la résidence Opale, au bénéfice de la commune de Bourg-la-Reine.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- *l'acquisition, par la commune, au prix de un euro symbolique, augmenté des frais d'acte et annexes, de l'emprise cadastrée section F n° 217, d'une contenance cadastrale de 31 m² sise 2 rue Léon Bloy, en vue de l'incorporation dudit terrain au domaine public routier communal.*
- *l'intégration de l'emprise cadastrée section F n° 217, d'une contenance cadastrale de 31 m² sise 2 rue Léon Bloy, dans le domaine public routier communal à compter de son acquisition.*

A défaut de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjoint, délégué à l'Aménagement urbain et au cadre de vie,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-10, L. 2241-1, R. 1311-3 et R. 1311-4,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1111-1 et R. 1211-9 à R. 1211-10,
VU le Code Civil, notamment ses articles 1582 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 141-3,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la loi du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF, codifiée aux articles L1311-9 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et l'arrêté du 5 décembre 2016 dispensant de la consultation du service des Domaines les acquisitions foncières dont le prix est inférieur à un seuil,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-la-Reine approuvé le 24 avril 2013, modifié le 19 septembre 2019 et le 30 mars 2022, mis à jour le 28 juin 2016 et le 12 mars 2020,
VU le plan cadastral de la commune de Bourg-la-Reine,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 09122020/012 du 9 décembre 2020 approuvant l'acquisition d'une emprise de 31 m² à détacher de la parcelle cadastrée section F n°185 sise 2, rue Léon Bloy, en vue de son incorporation au domaine public routier communal, auprès de la SNC Marignan, au prix de un euro,
VU l'Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV) portant sur les parcelles cadastrées section F n° 216 et F n° 217, publié au service de publicité foncière de Vanves 2, le 19 avril 2019, volume 2019P numéro 4773,
VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale des copropriétaires en date du 14 mars 2024, approuvant la cession de la parcelle cadastrée section F n° 217 à la commune de Bourg-la-Reine et la régularisation d'un modificatif à cet EDDV afin de constater la réduction de l'assiette foncière de la copropriété à la parcelle cadastrée section F n° 216 uniquement,
VU le budget communal,
VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement Durable, Mobilité, Numérique Innovation, Sécurité en date du 30 septembre 2024,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal avait approuvé, lors de sa séance du 9 décembre 2020, l'acquisition de l'emprise de 31 m², actuellement cadastrée section F n° 217, auprès de la SNC Marignan, au prix de un euro ; qu'il est apparu que la SNC Marignan n'était plus propriétaire de cette parcelle ; que c'est le syndicat des copropriétaires de la Résidence OPALE qui est propriétaire de cette parcelle ; que le syndicat a approuvé la rétrocession de la parcelle cadastrée section F n° 217, de 31 m², à la commune de Bourg-la-Reine, au prix de un euro, et la réduction de l'assiette foncière de la copropriété à la seule parcelle cadastrée section F n° 216, lors de l'Assemblée Générale tenue le 14 mars 2024 ;
CONSIDERANT que, dans un souci de clarification de domanialité et des responsabilités, il est souhaitable de procéder à la régularisation foncière de cette emprise par un transfert de propriété du syndicat des copropriétaires de la résidence OPALE, au bénéfice de la commune de Bourg-la-Reine ;

Après en avoir délibéré,
Article 1 : DECIDE l'acquisition par la commune de Bourg-la-Reine, au prix de un euro symbolique, du terrain cadastré section F n° 217, d'une contenance cadastrale de 31 m², sis 2, rue Léon Bloy, appartenant au syndicat des copropriétaires de la Résidence Carré Opale, 2 rue Léon Bloy,

92340 Bourg-la-Reine, en vue de son incorporation au domaine public routier communal, avec intervention de la SNC Marignan à l'acte de vente.
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique et tous actes et documents, ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires se rapportant à cette acquisition.
Article 3 : DECIDE que le terrain, cadastré section F n° 217 sis à Bourg-la-Reine, d'une contenance de 31 m², correspondant à du trottoir, sera classé dans le domaine public routier communal à compter de son acquisition.
Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

5. Approbation de la convention de réservation d'un logement dans le programme de logements sociaux de la société Seqens sur un terrain sis 13 rue des Bas-Coquarts, au titre de la garantie d'emprunt de la commune pour cette opération

Madame SPIERS présente le rapport

La SA d'HLM Seqens a acquis en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) deux logements locatifs sociaux dans l'ensemble immobilier en construction situé 13 rue des Bas-Coquarts.
Pour réaliser cette opération, le Conseil Municipal a octroyé, par délibération du 3 juillet 2024, la garantie de la commune, à hauteur de 100 %, pour le capital et l'intérêt de l'emprunt n° 159028 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Seqens, d'un montant global de 242.206 €, pour le financement de l'opération.
En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la commune bénéficiera pendant la durée d'amortissement des prêts, soit 40 ans, d'un droit de réservation d'un logement T3 en Prêt Locatif Social (PLS).
Par ailleurs, conformément à l'article R. 441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits de réservation attachés à la garantie d'emprunt seront prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt du bailleur.
En application de la loi ELAN du 23 novembre 2018 (art. 114), lors de la deuxième mise en location du logement réservé, Seqens s'engage à mettre en œuvre une gestion des droits de réservation de logements locatifs sociaux en flux annuel des logements par les réservataires (État, collectivités territoriales, employeurs, Action Logement Services...).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention, à passer avec Seqens, de réservation d'un logement social au bénéfice de la commune dans l'ensemble immobilier sis 13, rue des Bas-Coquarts.

A défaut de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjoint, délégué à l'Aménagement Urbain et au Cadre de Vie,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants, L 312-2-1, L 411 et suivants, L 441-1 et suivants, R 431-59, R 441-5, R 441-6,
VU le budget communal,

VU la délibération n° 29042024/009 du 29 avril 2024 portant approbation de la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la commune de Bourg-la-Reine sur le patrimoine immobilier du bailleur social Seqens ;
VU la délibération n° 03072024/002 du 03 juillet 2024 portant approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt n° 159028 de la Caisse des Dépôts et Consignations contractés par Seqens société anonyme d'HLM pour l'acquisition en VEFA de deux logements financés en PLS au 13, rue des Bas-Coquarts ;
VU le projet de convention à passer avec la SA d'HLM Seqens, définissant les modalités d'application de la garantie communale, conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi que celles relatives à la réservation de 1 logement social T3 PLS, pour la durée d'amortissement de l'emprunt, au bénéfice de la commune en contrepartie de la garantie d'emprunt,
VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement Durable, Mobilité, Numérique Innovation, Sécurité en date du 30 septembre 2024,
CONSIDERANT que par délibération du 3 juillet 2024, la Ville a décidé d'accorder à hauteur de 100 % sa garantie pour le capital et l'intérêt de l'emprunt n° 159028 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Seqens, d'un montant global de 242 206 €, pour le financement d'un programme d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux PLS, dans l'ensemble immobilier en construction situé 13 rue des Bas-Coquarts,
CONSIDERANT que, en contrepartie de l'octroi de la garantie des emprunts, la commune bénéficiera pendant la durée d'amortissement des prêts, soit 40 ans, d'un droit de réservation d'un logement Prêt Locatif Social (PLS),
CONSIDERANT que, conformément à l'article R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits de réservation attachés à la garantie d'emprunt seront prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt du bailleur,
CONSIDERANT que cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs de la ville en matière de logement,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : APPROUVE la convention, annexée à la présente délibération, à conclure avec la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Seqens de réservation, au profit de la commune, d'un logement social T3 PLS en contrepartie d'une garantie d'emprunt accordée par la commune, dans l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 13 rue des Bas-Coquarts.
Article 2 : AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention visée à l'article 1.
Article 3 : DIT que cette convention pourra être consultée, une fois signée, au service urbanisme de la Ville (9, Boulevard Carnot, 92430) aux jours et aux heures d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

6. Approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt à accorder à la société Seqens Accession pour un prêt de 2 003 122,08 € de la Caisse d'Épargne en vue du financement de 14 logements PSLA au 4-6 Villa Maurice

Madame SPIERS présente le rapport

La société Seqens Accession envisage la réalisation de 14 logements Prêt Social de Location-Accession (PSLA) dans le cadre de l'opération de construction sise à Bourg-la-Reine, 4-6 Villa Maurice.
Afin de réaliser cette opération, Seqens Accession a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour le capital, intérêt, frais et accessoires de l'emprunt à souscrire auprès de la Caisse d'Épargne (contrat n° A7524037), d'un montant total de 2 003 122,08 €, d'une durée de 3 ans, au taux de 4,08 %.

Cette garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque Caisse d'Épargne Île-de-France, la Ville s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
L'octroi d'une telle garantie d'emprunt s'avère opportune dès lors que l'opération de construction envisagée par Seqens contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs triennaux de la ville en matière de production de logements sociaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- *d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100 %, pour le prêt Taux Fixe d'un montant de 2 003 122,08 €, d'une durée de 3 ans, au taux de 4,08 % à souscrire par Seqens Accession pour la construction de 14 logements PSLA dans l'opération en construction sis à Bourg-la-Reine, 4-6 Villa Maurice.*
- *d'autoriser le Maire à signer l'acte de cautionnement solidaire en conséquence.*

Monsieur le Maire : Merci. Des questions ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Merci. D'abord, je fais appel à la mémoire de tous, je ne suis pas allé chercher dans les comptes rendus, mais de mémoire, Monsieur le Maire, vous nous aviez dit que ce projet serait, il y a bien longtemps, 100 % social. Je ne crois pas faire erreur en disant cela, donc je constate qu'en fin de parcours ce n'est pas le cas, même s'il est assez majoritairement social.
Deuxièmement, c'est une remarque à l'attention de Madame SPIERS qui nous l'a dit en Commission également, le magazine de Bourg-la-Reine ce n'est pas un organe de présentation d'information au Conseil Municipal ni aux conseillers. Donc certes, ce sont essentiellement des pages de publicité de votre politique, c'est à peu près ce que sont les magazines de ville en général, sauf la petite page laissée à l'opposition, mais vous ne pouvez pas nous dire « nous vous l'avons dit, c'est dans le magazine », ce n'est pas sérieux, il n'est pas fait pour cela. Et il est souhaitable que les élus n'aient pas la même information que le public, qu'ils l'aient avant, qu'ils l'aient différemment, etc. Ce n'est pas mal de mettre de l'information dans le magazine mais ce n'est pas là que nous allons chercher une information, nous devons aller la chercher dans les pièces qui sont fournies pour le Conseil, nous, tous les élus.
Après, j'ai une question qui n'est pas exactement sur la thématique. La Ville avait préempté la maison qui jouxte ce projet-là au moment où il y avait plusieurs litiges parce que les riverains étaient tout à fait mécontents du projet tel qu'il est, parce que ce sont 47 logements, et si je ne dis pas de bêtises et de mémoire 52 places de parking en sous-sol, et donc un flux de voitures dans une rue étroite. Et à l'époque aussi, nous avions acheté cette maison et Monsieur le Maire, vous nous aviez dit « nous allons pouvoir reconfigurer, cela fait plus d'espace, nous allons faire autre chose ». Finalement, les litiges ou les recours ont été purgés en la faveur de ce projet et donc nous ne faisons rien, mais la Ville se retrouve avec une maison qui est là et j'aimerais savoir quel est le projet pour cet endroit-là. Elle avait été aussi mise en valeur par les riverains en disant qu'il y avait un très bel arbre dedans qui, je crois, est une sorte de cèdre, donc cela reste une question et un actif que la Ville a, nous ne savons pas ce qu'elle va en faire. Donc ma question c'est qu'allons-nous faire de cette villa ? Et pourquoi est-ce que finalement nous n'avons pas envisagé, si c'est le cas, ou a-t-on envisagé d'améliorer le projet tel qu'il était à l'origine ? Ou bien finalement nous avons fait au plus vite, et cela peut être un argument valable, en disant nous allons faire ça parce que c'est faisable et nous ferons plus tard autre chose. Mais l'autre chose reste pour moi dans les limbes.

MME SPIERS : C'est vrai que nous avions envisagé à une période que ce soit 100 % social. Vous l'avez

dit vous-même, Monsieur BONAZZI, c'est au 3/4 social, au 2/3 plus exactement même, donc c'est pour donner aussi d'autres possibilités. C'est parce que, vous savez, nous tenons un principe de mixité sociale donc il y a une partie d'accession, il y a ce PLSA qui est nouveau et qui a beaucoup de succès, qui permet un parcours résidentiel intéressant et important et aussi du social.
Vous nous dites que le magazine, c'est de la pub politique etc., je voudrais juste rappeler que nous essayons de donner des informations à tout le monde et que vous pouvez aussi en profiter quelque part. Puisque là, c'était vraiment technique, ce n'est pas de la pub, c'est technique, c'est pour expliquer aux uns et autres, et nous avons fait des petits tableaux, en expliquant les avantages, les plus, à la fois du PLSA, à la fois du Bail Réel Solidaire dit BRS, parce que tout le monde n'est pas forcément ou n'a le temps d'aller faire des recherches, même si je suis persuadée que vous connaissez très très bien les différentes typologies de logement social.
Effectivement, vous avez rappelé qu'il y avait eu des soucis avec des riverains mais je tiens vraiment à dire que là encore, nous avions beaucoup travaillé avec les riverains et nous pensions amender le projet dans un but qu'ils souhaitaient, ils étaient d'accord, nous avons discuté etc., notamment pour des histoires de flux de véhicules et tout, et puis c'est pour cette raison, c'était pour essayer de trouver un arrangement et essayer de modifier un peu le projet en fonction de leurs remarques et de leurs critiques. Mais il s'avère que finalement, ils n'ont pas écouté tout ce que nous avons dit, qu'ils n'ont pas voulu, que nous n'avons pas pu aller jusqu'au bout de ce que nous aurions pu leur proposer, qu'ils ont préféré former un recours contentieux en justice, ce qui est tout à fait leur droit. Ce recours a été jugé, comme vous l'avez dit. Donc maintenant, ce permis a été purgé de tout recours et est donc définitif, ce qui fait qu'il a été mis en œuvre. Pour l'instant, nous l'avons dit et je le rappelle, cette maison qui avait été acquise, d'une part accueille un jardin partagé dans le jardin, un beau jardin. De temps en temps, il faut des jardins quand même, vous êtes les premiers à le dire qu'il faut sauvegarder les jardins. Et puis, abrite Bouygues, l'entreprise Bouygues qui construit le projet. Après, sans doute que nous aurons l'occasion de vous dire ce qu'il peut advenir de cette maison. Mais pour cette maison, elle est parfaitement conservée, y compris le très bel arbre. Et même d'ailleurs, si un projet plus étendu avait été proposé, nous étions tout à fait conscients de la présence de cet arbre.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Je voudrais compléter ou confirmer ce qui vient d'être dit. Tout d'abord, c'est la première fois que nous offrons du PLSA sur la Ville. Comme il a été dit, c'est vraiment un parcours résidentiel. Je tiens à dire que tous les appartements PLSA ont été vendus, ont été vraiment plébiscités, cela répond vraiment à une demande, nous en sommes très contents parce que c'est une étape dans un parcours de famille.
Pour ce qui est de ce permis, je suis particulièrement fâché pour ce qui s'est passé. Effectivement, le constructeur a proposé un premier permis qu'il a déposé, dont on a discuté longuement à plusieurs réunions avec les voisins, qui ne leur convenait pas. Nous avons acheté le terrain à côté pour faire un projet qui, ma foi, était plus convenable pour les voisins, notamment cela permettait de mettre l'ensemble du bâtiment en retrait par rapport à la rue, en retrait plus important. Le permis a été délivré, nous avons expliqué aux voisins, un permis, mais avec pour projet d'en faire un permis modificatif pour construire autrement. Entre-temps, ils ont fait un recours. Un recours, comme vous le savez, cela bloque les choses. La justice est très lente en France, on perd 2-3 ans. Et le promoteur a dit « si on fait un recours, nous n'allons pas aller dans ce sens-là parce qu'ils vont encore faire un recours, nous perdrons encore 3 ans ». Je crois que nous avons fait tout ce que nous avons pu. On fait des recours sur des sujets qui sont déboutés par le tribunal parce que, ma foi, les recours sur le PLU ou l'application du PLU, je crois que nous avons des équipes tout à fait performantes, et que jusqu'à présent, nous n'avons pas trouvé de points qui montraient que nous ne respections pas le PLU.
Donc voilà, c'est une histoire que je trouve extrêmement malheureuse, nous aurions pu faire quelque chose de très bien qui satisfasse tout le monde, et puis, ma foi, on a préféré faire marcher la machine juridique et à un moment donné, cela craque.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjoint, délégué à l'Aménagement Urbain et au Cadre de Vie,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants, L 312-2-1, L 411, L 431-4, R 431-1, L 441-1, R331-24, R 441-5,
VU le Code Civil, notamment ses articles 2288 et suivants,
VU le budget communal,
VU l'offre de contrat de prêt en annexe, relatif au financement du programme de 14 logements en accession sociale de l'opération en construction du 4 – 6 Villa Maurice,
VU le projet de cautionnement solidaire délivré par une collectivité territoriale,
VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement Durable, Mobilité, Numérique Innovation, Sécurité en date du 30 septembre 2024,
CONSIDERANT que Seqens Accession, ci-après l'Emprunteur, a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour l'offre de prêt, contrat n° A7524037, émise le 4 avril 2024, d'un montant total de 2.003.122,08 euros à contracter auprès de la banque Caisse d'Epargne Ile-de-France, pour le financement du programme de 14 logements en accession sociale de l'opération en construction du 4 – 6 Villa Maurice,
CONSIDERANT que cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs triennaux de la ville en matière de production de logements sociaux,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : DECIDE d'accorder la garantie de la commune de Bourg-la-Reine,à hauteur de 100 %, pour le prêt Taux Fixe d'un montant de 2.003.122,08 €, d'une durée de 3 ans, au taux de 4,08 % à souscrire par Seqens Accession pour la construction de 14 logements PSLA dans l'opération en construction sis à Bourg-la-Reine, 4-6 Villa Maurice.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque Caisse d'Epargne Ile-de-France, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.
Article 4 : AUTORISE le Maire à signer l'acte de cautionnement solidaire joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
Article 5 : DIT que l'acte de cautionnement solidaire, une fois signé, pourra être consulté au service urbanisme de la Ville (9, Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

MOBILITÉ ***Rapporteur : Cédric NICOLAS***

7. Communication du rapport d'activité 2023 de la société EFFIA Stationnement, délégataire du service public relatif au stationnement payant sur le territoire de la ville de Bourg-la-Reine

Monsieur NICOLAS présente le rapport

Le Code de la Commande Publique impose au délégataire de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
Sur le fondement de ces dispositions, la société EFFIA a envoyé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité de l'exploitation du stationnement sur et hors voirie, relatif à l'exercice 2023. Ce document est annexé au présent rapport.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui l'examinera et qui en prendra acte. De même, il doit également être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est d'ores et déjà réunie le 16 septembre 2024.
Enfin, il sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2023 de la SAS EFFIA Stationnement, délégataire du service public relatif au stationnement payant sur le territoire de la ville de Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur LETTRON, une question.

M. LETTRON : Je repose la question que j'avais posée devant les représentants qui n'avaient pas su répondre, notamment sur les bornes de recharge. Ceci va être une usine à gaz, c'est-à-dire que tout le monde devra venir avec sa carte, il y aura différents fournisseurs, etc. Est-ce que nous ne pouvons pas arriver à ce qu'il y ait un fournisseur unique ? Je me doute que je n'aurai pas de réponse aujourd'hui mais je pense qu'il faut simplifier les choses. Parce que sinon, c'est un peu le bordel, un peu comme la vente de téléphones, on ne sait jamais ce qu'on achète ; c'est moins cher mais on a moins de services. Il vaut mieux avoir un truc fixe où on sait que quand on va au parking de la gare, on peut recharger sa voiture. C'était juste la même question. Et je suppose qu'EFFIA ne nous répondra que l'année prochaine, s'ils nous répondent, quand ils viendront nous présenter, parce qu'en même temps, ils viennent et ils nous présentent ce qu'ils ont envie de nous présenter, mais ils ne sont pas très ouverts à la discussion et à l'amélioration de leur projet. Voici ce que j'avais à dire sur ce sujet.

M. BONAZZI : Ce sont des remarques. Pour le coup, le rapport a été bien présenté en Commission, c'est l'inverse de tout à l'heure. Je ne veux pas être long parce qu'on a eu le détail en Commission qui a eu lieu et qui a parlé de cela. Cependant, ce que nous avons vu quand même dans les comptes, et ce que nous savons de l'expérience de ceux qui utilisent et de ceux qui ne l'utilisent pas justement parce que l'endroit est désagréable, c'est qu'EFFIA avait dans son contrat un engagement de travaux et le minimum pour un endroit, c'est quand même du commerce, ils vendent de l'espace, c'est que cet espace soit vivable, éclairé, sain et que ça ne sente pas trop mauvais. Et la réalité c'est que c'est sombre, c'est malsain et ça sent mauvais et donc les gens n'y vont pas. Le déficit qu'ils présentent dans les comptes, d'ailleurs il faudrait regarder les comptes pour voir si c'est un vrai déficit parce qu'il y a des redevances de holdings dessus, du résultat final, mais par ailleurs, ils le fabriquent eux-mêmes en ne faisant pas les dépenses qui leur sont imposées au titre du contrat. Et si je ne dis pas de bêtise, en Commission, et je le dis pour tout le monde, Monsieur NICOLAS nous a dit que les travaux

allaient venir, et nous sommes toujours dans l'attente. C'est « Sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? ». C'est-à-dire qu'en début de contrat, ils s'engagent tout feu tout flamme à faire de l'amélioration des lieux, et vous nous dites « c'est super, nous pouvons signer, ils vont faire des travaux », et à J-..., en l'occurrence c'est A-1 de la fin du contrat, on dit « finalement ils ne sont pas faits, mais ne vous inquiétez pas, ça va arriver bientôt ». Il y a sans doute aussi un problème général de suivi des délégations et de rapport de force peut-être avec le prestataire, parce que c'est du commerce donc c'est du rapport de force. Et là, le rapport de force, il est en notre défaveur, même si, cela n'a pas été dit mais c'est quand même bien et donc je le dis, bien pour la Ville, nous touchons quand même de l'argent dans cette histoire et un peu mieux qu'avant.

Monsieur le Maire : Monsieur NICOLAS, quelques éléments, s'il vous plaît.

M. NICOLAS : Concernant les bornes de recharge, je n'ai pas eu la même compréhension que vous sur le fait qu'il y aurait des tarifs différenciés. EFFIA proposera une offre qui sera l'offre de son prestataire habituel, le prestataire qu'ils utilisent sur les autres parkings EFFIA. En revanche, cette offre est compatible avec d'autres opérateurs, c'est-à-dire que si vous bénéficiez d'un abonnement Metropolis pour les bornes de recharge qui sont sur la Ville, vous pourrez également utiliser les IRVE sur le parking centre-ville en utilisant la carte Metropolis. Mais du coup il y aura un système de refacturation entre les deux opérateurs qui sera effectué, et c'est peut-être là que la transparence n'est pas immédiate, pour laquelle il pourrait y avoir un surcoût par rapport aux tarifs habituels qu'on peut connaître quand on va se charger chez Metropolis habituellement. Mais l'offre est la même. Si on utilise l'offre d'EFFIA proposée dans le parking centre-ville, elle sera bien matérialisée et bien indiquée, elle sera claire au niveau de la tarification. Ce qui l'est moins, effectivement, c'est lorsqu'on passe par un autre opérateur, que ce soit Metropolis, Total ou SIPPEREC par exemple également.
Concernant l'attractivité du parking, je suis d'accord avec vous, Monsieur BONAZZI, effectivement, aujourd'hui on voit que le parking est déficitaire parce qu'il n'est pas très attractif, on a du mal à faire venir les gens dans ce parking. Les travaux ont été reportés, pas forcément du fait d'EFFIA mais également en raison de la commission de sécurité qui a dû valider certains travaux, donc il y a eu plusieurs allers-retours qui ont été faits pour valider ou non certains travaux. Et également, je vous rappelle que l'an dernier, nous avons passé un avenant au marché justement dans lequel nous avons fait un arbitrage dans les différents travaux à effectuer, puisqu'il y avait des travaux qui semblaient plus prioritaires, notamment des travaux liés à la présence de plomb ou d'amiante dans le parking. Et donc ces travaux étaient plus prioritaires, nous avons dû faire un arbitrage dans les travaux, et c'est pour cela également que les travaux ont été légèrement décalés dans le temps. Ils sont en train d'être terminés, donc effectivement on ne verra pas forcément d'impact sur l'attractivité du parking en 2024 mais on devrait le voir d'ici 2025, d'autant plus que nous avons également d'autres pistes pour améliorer l'attractivité du parking. Nous vous avons présenté au dernier Conseil Municipal le projet d'espace de loisirs urbains qui pourrait amener de la clientèle et donc amener également des personnes qui utiliseront le parking dans les prochaines années.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Cédric NICOLAS, Maire-Adjoint délégué aux Mobilités, à l'innovation du service au public et au numérique,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-3 et L. 1411-13,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 septembre 2024,
VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 30 septembre 2024,
CONSIDÉRANT que le délégataire de service public doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,
CONSIDÉRANT que la société EFFIA a transmis à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine, le rapport d'activité annuel 2023 dans le cadre de la gestion du stationnement payant sur le territoire de la Ville de Bourg-la-Reine,
CONSIDÉRANT que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal d'examiner et de prendre acte du rapport transmis par la société EFFIA à la ville de Bourg-la-Reine,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2023 de la SAS EFFIA Stationnement, délégataire du service public relatif au stationnement payant sur le territoire de la Ville de Bourg-la-Reine.
Article 2 : DIT que le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera tenu informé par voie d'affichage apposé en Mairie, pendant au moins un mois.

FINANCES ***Rapporteur : Joseph EL GHARIB***

8. Approbation de l'avenant n° 2 au Contrat de Développement Départemental-ville de Bourg-la-Reine (CDDV) 2023-2025

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Le Département est un acteur majeur de l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants. Il remplit cette mission à travers les programmes d'investissement et des politiques d'animation, de valorisation et de soutien à son territoire qu'il réalise directement.
Au-delà de ces actions sectorielles, le Département entend également apporter une réponse aux besoins des Altoséquanais en accompagnant au quotidien les 36 communes des Hauts-de-Seine dans des domaines qui conditionnent fortement la qualité du cadre de vie et l'attractivité de son territoire.
Comme l'ensemble des autres communes des Hauts-de-Seine, le territoire de Bourg-la-Reine bénéficie pleinement de ces politiques.
À cet effet, le Département et la Ville ont conclu, en 2023, un deuxième contrat pluriannuel de développement d'une durée de trois ans, comportant une programmation en investissement et en fonctionnement.
Ce deuxième contrat à pour objet de subventionner 4 opérations de fonctionnement pour un montant total de 871 662 € dont : 475 167 € pour les Établissements municipaux d'Accueil du Jeune Enfant, 215 712 € pour les activités culturelles, 112 989 € pour les activités sportives et 67 794 € pour la coordination gérontologique.
Un premier avenant a été approuvé par le Conseil Municipal le 3 juillet 2024 portant sur un ajustement de la programmation d'investissement.
La réforme de la géographie prioritaire pour la période 2024-2030, intervenue à la suite de la publication du décret du 28 décembre 2023, est caractérisée par l'intégration du quartier intercommunal des Blagis parmi les Quartiers Prioritaires de la Ville (Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux Roses et Sceaux).
Le Département apportant également un soutien en matière de politique de la ville, il convient d'ajuster le montant des subventions figurant dans le second Contrat de Développement Département-ville de Bourg-la-Reine afin d'y intégrer une subvention de fonctionnement au titre de la

politique de la ville pour les années 2024 et 2025.
L'avenant 2 au contrat intègre donc des crédits au titre de la politique de la ville d'un montant total de 24 922 € pour les années 2024 et 2025 (en valeur majorée de l'inflation au titre de 2024 et qui fera l'objet d'une révision au titre de l'année 2025).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- *la modification de la programmation de fonctionnement 2023/2025 en y incluant les actions de fonctionnement au titre de la politique de la ville.*
- *les termes de l'avenant 2 au Contrat de Développement Département-ville de Bourg-la-Reine 2023-2025.*

Monsieur le Maire : Merci Monsieur EL GHARIB. Des questions sur ce point ? Madame BROUTIN.

MME BROUTIN : D'abord un regret, ce n'est pas la première fois que je le dis mais on nous présente les actions concernant le nouveau quartier intercommunal des Blagis de façon assez parcellaire, et je trouve cela vraiment dommage qu'il n'y ait pas une présentation d'ensemble. J'ai la chance de participer au CCAS où là on nous donne une présentation sur l'ensemble des dispositifs. Et au Conseil Municipal, alors que tous les élus sont intéressés par ce qui va se faire sur ce quartier, on ne voit que des points très ponctuels, là en l'occurrence d'intégrer une somme de 22 000 €. Évidemment, je suis pour, mais on ne nous dit d'ailleurs pas exactement pourquoi. Ou à un autre moment des fiches de postes d'adultes-relais. Donc je réitère ma demande qui est, et c'est le cas malheureusement de beaucoup de sujets disons dans le domaine social, que soit présenté l'ensemble des évolutions et de la structuration progressive du dispositif qui est mis en place sur le nouveau QPE et pas seulement le vote d'une somme de 22 000 ou de postes par-ci par-là.
Par ailleurs, si vous pouviez, parce que j'avoue que je ne l'ai plus en tête, nous rappeler à quoi correspondent les 4 opérations de fonctionnement que vous avez citées pour 871 000 € pour les établissements municipaux d'accueil, les activités sportives, les activités culturelles et la coordination gérontologique, ce serait bien. Mais c'est vrai que nous avons des visions complètement parcellaires, c'est dommage.

Monsieur le Maire : Effectivement, il y a, à ce niveau-là, un certain nombre de points. Nous avons présenté la convention Quartiers Engagement 2030 au Conseil précédent. Il va y avoir une nouvelle présentation plus globale au Conseil du mois de décembre.

MME BROUTIN : Je vous remercie. Est-ce que vous pouvez répondre sur à quoi correspond le montant de ce deuxième..., les 24 922 ?

M. EL GHARIB : Non, il n'y a pas le détail dans le contrat mais nous pouvons les apporter.

Monsieur le Maire : Oui, nous les avons, celles-ci figurent dans le contrat global.

M. EL GHARIB : Pas dans l'avenant en question.

MME BROUTIN : C'est affecté à une dépense particulière ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est affecté à un certain nombre de dépenses.

M. EL GHARIB : Là, j'ai le contrat détaillé, donc nous pouvons vous les rappeler. Sur les activités culturelles, elle pourra être utilisée pour l'organisation d'évènements culturels : salon Vert Avril, rencontres d'art contemporain, cycle théâtre, la programmation culturelle de la médiathèque, la valorisation du patrimoine, Journées européennes du patrimoine ou d'autres activités à caractère culturel. Ça, c'est sur les activités culturelles.
Sur les activités sportives, la subvention peut être utilisée pour le développement d'épreuves

familiales dans certaines manifestations sportives : Noctureine, Évasion sport, la poursuite du plan d'actions de sensibilisation autour de la lutte contre la violence et les discriminations, le développement du sport féminin ou toute autre activité à caractère sportif.
La coordination gérontologique, la subvention pourra être utilisée au fonctionnement général de la coordination gérontologique locale : accueillir, informer, orienter, évaluer les besoins, favoriser le maintien à domicile et accompagner les personnes âgées ou pour l'organisation de la Semaine bleue.

MME BROUTIN : 475 000. Ce qu'il manque, ce sont les 475 pour les crèches.

M. EL GHARIB : Et donc 475 000, désignation des établissements concernés et montants d'aides. Une subvention d'un montant de 475 000 est consacrée au financement des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants suivants, tous gérés en régie directe et situés à Bourg-la-Reine, pour la période 2023-2025, avec un montant annuel maximum de 158 380 € : la crèche collective des Rosiers, la crèche collective Joffre et le multi-accueil Carnot.

MME BROUTIN : C'est du fonctionnement ?

M. EL GHARIB : Tout ce dont nous parlons, c'est du fonctionnement.

MME BROUTIN : On ne sait pas à quoi cela correspond, c'est une somme importante quand même.

M. EL GHARIB : C'est toute activité des crèches. Il n'y a pas de désignation d'activité particulière de fonctionnement. En tout cas, nous ne sommes pas limités par le contrat avec le Département sur une activité particulière.

Monsieur le Maire : C'est un soutien aux crèches à ce niveau-là, c'est une subvention aux crèches d'une façon générale, comme le fait la CAF, en respectant toutes les contraintes.

M. EL GHARIB : Et je vais juste regarder si dans l'avenant, mais je ne pense pas que je l'ai vu dans l'avenant, si les 24 000..., les nouveaux.

Monsieur le Maire : Ça rentre dans Quartiers Environnement 2030, c'est la contribution à un certain nombre d'actions.

M. EL GHARIB : Je ne les vois pas dans le détail, les 24 000, désolé.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint, délégué aux Finances
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
VU la délibération en date du 17 avril 2023 relative au contrat de développement conclu avec le département des Hauts-de-Seine, pour une période 2023-2025,
VU la délibération n° 17042023/019 portant approbation du Contrat de Développement

Départemental de Bourg-la-Reine (CDDV) 2023-2025,
VU la délibération n° 03072024/020 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat Département/ville de Bourg-la-Reine 2023-2025,
VU le contrat « Engagements Quartiers 2030 » de l'EPT Vallée Sud-Grand Paris,
VU le budget communal,
VU le projet d'avenant n° 2 au Contrat de Développement Départemental de Bourg-la-Reine (CDDV) 2023-2025,
VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel et vie associative en date du 1er octobre 2024,
CONSIDERANT que l'article 9 du Contrat de Développement Départemental de Bourg-la-Reine (CDDV) 2023-2025 prévoit la possibilité de conclure des avenants pour intégrer toute modification au contrat initial,
CONSIDERANT la nécessité de signer l'avenant 2 au contrat de Développement Départemental de Bourg-la-Reine (CDDV) afin de percevoir les subventions allouées dans le cadre de la politique de la ville,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au contrat de développement entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Bourg-la-Reine proposé par le Département et annexé à la présente délibération.
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à le signer ainsi que tout document y afférent.
Article 3 : IMPUTE les nouvelles recettes correspondantes au budget communal.
Article 4 : DIT que l'avenant, une fois signé, pourra être consulté au service financier de la ville de Bourg-la-Reine (1, boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

9. Approbation du projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale à passer entre la région Île-de-France et la commune de Bourg-la-Reine

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

La région Île-de-France souhaite offrir aux acheteurs un véhicule juridique permettant de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des TPE/PME aux marchés publics et de promotion de l'innovation. À ce titre, elle a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « centrale d'achat », conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (article L.2113-2 et suivants).
La commune de Bourg-la-Reine, en tant qu'acheteur soumis au Code de la Commande Publique et dont le siège social se situe au sein de la région Île-de-France remplit les conditions permettant à cette dernière d'adhérer à ladite centrale d'achat.
Cette démarche d'adhésion, qui est gratuite, s'inscrit dans un objectif d'optimisation des achats publics et de rationalisation des dépenses. Elle permettra notamment à la Ville de recourir aux prestations de services d'achat centralisés proposés par la Région (accès à un contrat conclu ou à conclure) sans avoir à recourir à une procédure de publicité et de mise en concurrence.
La signature du projet de convention n'implique pas, pour autant, pour la commune l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par la Région agissant en tant que centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir.
Afin de pouvoir recourir aux services d'achat centralisés proposés par la région comme la passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services, de travaux, des missions d'assistance à la passation des marchés publics, la signature du projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale annexé au présent rapport est requise. Celui-ci définit notamment les

modalités de recours à la centrale d'achat, ainsi que les rôles respectifs de la centrale d'achat et de l'adhérent dans la cadre des contrats concernés.
Cette convention doit être spécifiquement approuvée par le Conseil Municipal qui autorise le Maire à la signer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver le projet de convention d'adhésion à passer entre la région Île-de-France et la commune de Bourg-la-Reine.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes et mesures s'y rapportant.*

Monsieur le Maire : Merci Monsieur EL GHARIB. Des questions sur ce point ? Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : J'ai à peu près compris le mécanisme mais en général, quand il y a des centrales d'achat, les gens qui y adhèrent prennent obligatoirement dans la centrale d'achat, ce qui permet, quand on fait un appel d'offres, de savoir combien, quand le fournisseur donne ses prix, il sait à peu près la commande qu'il va y avoir à l'année, il y a une fourchette minimum/maximum. Là, si toutes les communes d'Ile-de-France peuvent aller se servir quand elles veulent, je ne vois pas comment les fournisseurs vont pouvoir répondre aux appels d'offres sans savoir quel est le volume de ce qu'on va leur commander dans l'année. Je ne vais pas voter contre mais personnellement, je ne vois pas comment cela peut marcher. Ça m'étonnerait qu'on me l'explique ce soir mais je demanderai à des conseillers régionaux d'aller jeter un œil parce que franchement, ce n'est pas une mauvaise idée, mais si chacun peut ne pas y aller quand ça l'arrange etc., celui qui répond à l'appel d'offres régional et qui espère avoir mettons 2 millions d'euros d'achats dans l'année, s'il n'en a que 200 000 €, les prix qu'il a donnés pour répondre aux appels d'offres, ses marges ne vont pas être les mêmes. Je veux bien que nous fassions des choses pour aider les communes, mais comment est-ce qu'on garantit à quelqu'un qui répond à un appel d'offres, une garantie de marges ? Parce que c'est de cela dont on parle en général quand on est dans les Commissions d'Appel d'Offres. Il n'y a pas de conseillers régionaux ici, mais si quelqu'un un jour pouvait nous expliquer comment fonctionne ce truc-là, parce que là, nous allons voter mais nous allons sur quoi ? Nous allons voter sur une idée mais nous ne savons pas comment cela marche. Moi, j'ai participé aux Commissions d'Appel d'Offres à Bourg-la-Reine, sur les marchés, il y a un minimum garanti, ce qui permet aux gens qui répondent de savoir que s'ils font tel prix, ils auront tels revenus, cela me paraît normal. Je suis anticapitaliste mais je sais comment cela fonctionne quand même. Je ne vois pas celui-là comment il peut marcher si chacun fait ce qu'il veut. Mais c'est une question comme ça. Un jour, peut-être, j'aurai la réponse.

M. EL GHARIB : Je ne vais pas avoir la prétention de répondre mais je vais tenter de couvrir une partie de la question. Ce n'est pas obligatoire, en effet, mais cela suppose que la centrale d'achat prenne contact avec les villes qui ont signé la convention, et elles sont de combien, est-ce qu'elles ont l'intention d'y souscrire ou pas, et d'estimer un volume, donc quelque part pour encadrer un appel d'offres qui peut faire... Oui mais c'est comme ça. Je ne dis pas que j'ai la science infuse, mais cela peut fonctionner comme ceci.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur EL GHARIB. C'est une facilité pour nous, c'est tout.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 1 (M. LETTRON)
MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint, délégué aux Finances ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2, L. 2113-3 et L. 2113-4 ;
VU la délibération n° CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisé ;
VU la délibération n° CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 approuvant le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale ;
VU le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale à passer entre la région Ile-de-France et la commune de Bourg-la-Reine (92 340), jointe à la présente délibération ;
VU le budget communal ;
VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel, Vie associative du 1er octobre 2024 ;
CONSIDÉRANT que par délibération en date du 20 mars 2019, et afin d'offrir aux acheteurs un véhicule juridique permettant de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des TPE/PME aux marchés publics et de promotion de l'innovation, la région Ile-de-France a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « centrale d'achat » ;
CONSIDÉRANT que les acheteurs pouvant adhérer à la centrale d'achat sont les acheteurs soumis au code de la commande publique dont le siège social se situe au sein de la région Ile-de-France ainsi que les acheteurs soumis au code de la commande publique dont l'établissement principal, l'établissement secondaire ou l'établissement complémentaire se situe au sein de la région Ile-de-France ;
CONSIDÉRANT que la région exerce des activités d'achat centralisés au sens de l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique d'acquisition de fournitures et services qui peuvent ensuite être cédés à l'acheteur et de mise en place d'un cadre contractuel qui sera exécuté par l'adhérent ;
CONSIDÉRANT que cette convention doit être spécifiquement approuvée par l'assemblée délibérante qui autorise l'exécutif de la collectivité à la signer ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les achats publics et de rationaliser les dépenses ;
CONSIDÉRANT que la signature du projet de convention n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par la région agissant en tant que centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir ;
CONSIDÉRANT que l'adhésion au dispositif de centrale d'achat proposé par la région est gratuite ;
CONSIDÉRANT l'opportunité de bénéficier des avantages liés à l'adhésion à la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale ;

Après en avoir délibéré,
Article 1 : APPROUVE le projet, annexé à la présente délibération, de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale à passer entre la région Ile-de-France et la commune de Bourg-la-Reine (92 340).
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes et mesures s'y rapportant.
Article 3 : IMPUTE les dépenses correspondantes au budget communal.
Article 4 : DIT que la présente convention, une fois signée, pourra être consultée au service commande publique et achats de la ville de Bourg-la-Reine (9 Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et aux heures d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

10. Approbation de l'aliénation de gré à gré d'un véhicule Citroën C4 de type Véhicule Léger, année 2014, 5 portes, pour un prix de 4 811 €

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

La Ville est propriétaire d'un véhicule Citroën C4, année 2014, 5 portes, autrefois affecté au service public de la police municipale et qui relève de son domaine privé dès lors qu'il ne présente aucun intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.
Ce véhicule n'ayant plus d'utilité pour la Ville, cette dernière a décidé de le céder et d'organiser, à cet effet, une procédure de sélection des offres concurrentes par le biais du site Agorastore. La société YSL LOC a présenté l'offre la plus avantageuse au prix de 4 811 €.
Il y a donc lieu de céder le véhicule concerné à la société YSL LOC au prix de 4 811 €.
Le montant de la cession étant supérieur à 4 600 €, la cession du bien mobilier doit être approuvée, préalablement à sa conclusion, par le Conseil Municipal.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la cession de gré à gré à la société YSL LOC d'un véhicule Citroën C4 de type Véhicule Léger, année 2014, 5 portes, pour un prix de 4 811 €.

A défaut de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint, délégué aux Finances,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2112-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil, notamment ses articles 1582 à 1701-1,
VU la délibération du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €,
VU le budget communal,
VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel, Vie associative du 1er octobre 2024,
CONSIDERANT que la Ville est propriétaire d'un véhicule Citroën C4, année 2014, 5 portes, dont elle n'a plus l'usage,
CONSIDERANT qu'il a donc été décidé de le céder et d'organiser, à cet effet, une procédure de sélection des offres concurrentes par le biais du site Agorastore,
CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de sélection, la société Y.S.L LOC a présenté l'offre la plus avantageuse au prix de 4 811 €,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : APPROUVE l'aliénation de gré à gré d'un véhicule Citroën C4, année 2014, 5 portes, au profit de la société Y.S.L LOC au prix de 4 811 €.
Article 2 : DIT que cette cession se fera sans condition ni charge particulière.
Article 3 : IMPUTE la recette correspondante au budget communal

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ***Rapporteur : Daniel RUPP***

11. Communication du rapport d'activité 2023 de la société Mandon, délégataire du service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du marché aux comestibles de la ville de Bourg-la-Reine

Monsieur RUPP présente le rapport

Le Code de la Commande Publique impose au délégataire de produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
La société Mandon a envoyé, le 31 mai 2024, à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine ce rapport d'activité de l'exploitation du marché aux comestibles, relatif à l'exercice 2023. Ce document est annexé au présent rapport.
Ce rapport a été analysé par les services et comprend plusieurs éléments dont :

- *Un compte rendu technique*
- *Un compte rendu financier*

Le descriptif de l'exploitation indique plusieurs mutations de commerçants abonnés, 5 départs et 4 arrivées, dont 3 commerçants exerçant la même activité que les commerçants partis. La diversité des commerçants alimentaires (30 activités différentes pour 73 commerçants) et la qualité de l'offre, notamment le samedi, font du marché un pôle attractif pour répondre aux besoins de la clientèle, et ainsi compléter l'offre des commerçants sédentaires de la Ville.
Le bilan financier fait état d'une augmentation des charges due à la réalisation de travaux d'électricité et de réparation des toilettes. La redevance moins importante en 2023 (253 647 €) par rapport à la précédente (274 229 €) est due à un rattrapage des années Covid sur l'exercice 2022. Ce bilan indique également que le montant des investissements depuis le début du contrat reste inchangé par rapport à l'année précédente, soit 201 383,32 €.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui l'examinera et en prendra acte. De même, il doit également être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est d'ores et déjà réunie le 16 septembre 2024.
Enfin, il sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2023 de la SAS Mandon, délégataire du service public relatif à la gestion du marché forain de la ville de Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur RUPP. Des questions ? Monsieur BONAZZI et Madame MAURICE.

M. BONAZZI : Cela ressemble un petit peu au sujet du parking. Il y avait, si je ne dis pas de bêtises, un engagement de travaux de 260 000 € et il n'est pas exécuté ou reporté ou je ne sais pas quoi, donc c'est une question.
Deuxièmement, je crois savoir, et très honnêtement je n'ai pas vérifié mais c'est ce qui nous avait été dit en Commission, qu'il y a quand même des parties publiques qui sont très mal en point, notamment les toilettes. Donc s'il y a 260 000 € de travaux à faire dans l'engagement, pourquoi est-ce que c'est cette situation ?
Et troisièmement, c'est pour peut-être l'attributaire et sans doute la Mairie aussi, mais l'environnement du marché est toujours aussi sale, toujours aussi peuplé de rats, si ce n'est de plus en plus, et ceux compris, je l'ai dit en Commission mais je le redis, dans le local qui est aimablement prêté pour les AMAP de Bourg-la-Reine mais qui sert de refuge à pas mal de rats, et la mort aux rats que j'y ai mis ne suffit pas. C'est l'environnement général qui est vraiment insalubre. Et ceci ne peut évidemment pas aider au marché parce que quand on passe en semaine dans un endroit qui est sale, c'est juste un parking sale avec des rats en promotion, on n'a pas obligatoirement envie d'y revenir faire ses courses pour acheter de l'alimentaire de bonne qualité.

Ma question est aussi, sur cet espace-là, quel est le projet de la Mairie ? Parce qu'en tout début de mandat, je crois, de mémoire aussi, Madame SPIERS nous avait dit « nous allons faire quelque chose, les poubelles qui sont du côté de la logistique de Monoprix vont être traitées autrement » ; tout ça est exactement en l'état, c'est juste un peu pire qu'avant. A côté de là où on fait la distribution d'AMAP, il y a toujours cet empilement de poubelles qu'il faut déménager deux fois par semaine. Et encore une fois, c'est très, très sale. En attendant, il y a quand même dans cet espace-là deux locaux, espaces ou bâtiments qui appartiennent à la Mairie. Un, c'est le futur ancien, et d'ailleurs actuellement ancien, centre de tri de La Poste, puisque les gens qui travaillaient-là ont été évacués au nord de Bagneux et font donc maintenant 40 minutes de vélo en plus pour distribuer le courrier sur Bourg-la-Reine, pour ceux qui ne le savent pas, et c'est tout à fait pour leur déplaisir. C'est 40 minutes quand ça va bien, et cela peut être sous la pluie. 25 allers, 25 retours, c'est un peu plus. Et deuxièmement, si je ne dis pas de bêtise, la Ville a préempté une emprise où il y a la boucherie Condorcet en façade et l'arrière, et là aussi ce sont potentiellement des voies de communication vers l'hypercentre qui est cet espace qui rejoint les deux avenues et qui sert de parking et qui sert de déploiement des volants, comme on dit, au marché. Voilà, j'aimerais bien savoir. Et on nous a dit, je crois aussi, qu'il y avait une étude sur cet espace. Ça fait beaucoup de « on dit » et beaucoup de rats.

MME MAURICE : Juste un petit mot pour plussoir ce que dit mon collègue Monsieur BONAZZI. Il y a quand même vraiment des axes d'amélioration ; Monsieur RUPP nous parle de l'attachement du marché, de son attractivité. Franchement, en termes de luminosité, de respect des règles sanitaires, notamment aux abords, l'arrière en question dont nous parlons, ce passage qui mène de l'autre côté sur l'avenue, on peut y passer à n'importe quel moment, vous pouvez le faire, l'arrière un peu de l'Agoreine si on peut dire, en quelque sorte, c'est vraiment extraordinaire, nous avons de très belles photos si vous voulez faire une petite expo des trucs horribles, les abords et puis la gestion des déchets aussi. C'est un sujet, la gestion des déchets, dans ce secteur-là, comme dans d'autres, comme le BTP par exemple. Ce serait bien quand même d'être un peu exemplaire sur des métiers de bouche. Il y avait vraiment, vraiment de quoi investir, de quoi faire des améliorations pour le bien de tous. Vous voyez que nous sommes constructifs et que nous proposons des choses pour le bien de tous. Nous non plus, nous ne laissons pas les choses passer sans regarder et nous profitons de la modernité, nous avons tous les outils aujourd'hui pour avoir un abord du marché et un marché convivial, sain, propre, nous n'avons pas utilisé ce qui nous était dû en quelque sorte, donc c'est vraiment bien dommage.
Et je vais dans le même sens que Monsieur BONAZZI pour demander, quel est le projet sur cette zone ? Il y a cette histoire d'abandon du projet de local poubelles. Cela fait une espèce de centre, je ne sais pas si c'est un hypercentre, mais de petits morceaux qui semblent laisser penser que quelque chose va prendre forme. Sans vouloir passer dans d'autres registres, mais nous aimerions bien avoir de l'information, vœu pieux peut-être.

M. RUPP : Pour la question des travaux qui n'ont pas été réalisés, effectivement, dans la délégation, il était prévu la construction d'un local déchets pour un montant de, je crois, 202 000 €. Ces travaux n'ont pas été exécutés. Qu'allons-nous faire par rapport à ceci ? Je vais vous lire le contrat et donc quelle est notre intention à partir de là. Dans notre contrat de délégation, il est prévu que : « pour les investissements prévus, le délégataire fournira à la Ville les factures correspondantes », ça ok. Mais c'est surtout ceci : « en cas de non-atteinte des montants prévus, les parties conviennent de se rencontrer pour discuter des modalités d'affectation du résultat ». Donc ce que nous allons faire, c'est que nous allons rencontrer le concessionnaire pour parler des modalités d'affectation du résultat.
Pour les questions des projets, je laisserai peut-être plus Monsieur le Maire ou Madame SPIERS répondre, qui sont mieux à même que moi de répondre pour les projets environnants le marché.

Monsieur le Maire : Pour les déchets, je ne sais pas si vous le savez mais l'extension du ramassage déchets alimentaires va avoir lieu en 2025, dès le début 2025 pour un certain nombre de collectifs

volontaires. Ils vont être interrogés dans les semaines qui viennent. Il est aussi prévu un ramassage en tant que déchets alimentaires des déchets du marché au courant de la mi-2025. Exactement comment cela va être organisé, je ne sais pas encore, je pense que c'est à l'étude au niveau de Vallée Sud aujourd'hui. C'est le premier point.
D'une façon générale, nous sommes tous d'accord que ce marché aujourd'hui mérite une reconsidération, une rénovation, c'est certainement un projet d'ensemble auquel il va falloir réfléchir. Pour l'instant, il n'y a rien de démarré à ce niveau-là. Peut-être quelques traits qui ont été tirés mais cela ne va pas plus loin que ceci. Évidemment, ce sera un projet d'ampleur auquel nous allons nous attaquer dans les mois ou années à venir.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 6 (M. BONAZZI pour M. DEL, MME BROUTIN, MME MAURICE pour MME COEUR-JOLY, MME MAURICE, M. BONAZZI, MME BROUTIN pour M. HERTZ)
MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Daniel RUPP, conseiller municipal délégué aux Marchés,
VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-3 ,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 septembre 2024,
VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et patrimoine, Evènementiel, Vie associative en date du 1er octobre 2024,
CONSIDÉRANT que le délégataire de service public doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,
CONSIDÉRANT que la société Mandon a transmis à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine, le rapport d'activité annuel 2023 dans le cadre de la gestion et l'entretien du marché aux comestibles de la ville de Bourg-la-Reine,
CONSIDÉRANT que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'examiner et de prendre acte du rapport transmis par la société MANDON à la ville de Bourg-la-Reine,

Après en avoir délibéré,
Article 1 : **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2023 de la société MANDON, délégataire du service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du marché aux comestibles de la ville de Bourg-la-Reine.
Article 2 : DIT que le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera tenu informé par voie d'affichage apposé en Mairie, pendant au moins un mois.

(hors micro)

Monsieur le Maire : Non, j'ai dit qu'il n'y a pas de projet, j'ai dit qu'il y aura certainement un projet, mais pour l'instant, nous n'avons pas démarré une réflexion... Ce n'est pas fait. Je pense qu'il y a d'autres priorités. Pour l'instant, nous n'avons pas démarré cette étude-là. Nous ne pouvons pas courir tous les lièvres à la fois, c'est impossible.

RESSOURCES HUMAINES ***Rapporteurs : Patrick DONATH / Sylvie COURTOIS***

12. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville

Monsieur le Maire présente le rapport

Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents. Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la création des grades suivants :

GRADE	***TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE***	***Nombre de poste***
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe	*Temps complet*	*1*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Oui.

MME BROUTIN : Vous avez précisé les choses à l'instant mais c'est en fait un emploi qui existait déjà et qui est réactivé ?

Monsieur le Maire : Oui, le poste existe, puisque la personne était en disponibilité, mais elle revient et les années d'ancienneté font qu'elle change de grade, donc nous sommes obligés d'adapter le tableau d'emplois.

MME BROUTIN : D'accord. Et c'est un emploi qui est au sein des services de la mairie...

Monsieur le Maire : Absolument.

MME BROUTIN : Pas de la médiathèque ? Non, dans le service culture ?

Monsieur le Maire : Au sein du service de la mairie.

MME BROUTIN : D'accord. C'est un emploi de catégorie B ?

Monsieur le Maire : B, oui.

MME BROUTIN : D'accord. Merci.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-13 et L. 332-14,
VU le budget communal,
VU le tableau des emplois permanents et des effectifs de la ville de Bourg-la-Reine,
VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel, Vie associative du 1er octobre 2024,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2024,
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour répondre aux besoins du service public,

Après en avoir délibéré,
ARTICLE 1 : DÉCIDE la mise à jour du tableau des effectifs avec la création du grade suivant : 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe.
ARTICLE 2 : AUTORISE, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels en application des articles L 332-8 à L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Les agents ainsi recrutés devront disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base sera fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.
ARTICLE 3 : INSCRIT la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

13. Approbation du versement d'un bonus attractivité pour les personnels de la Petite enfance

Madame COURTOIS présente le rapport

Le secteur de l'accueil de la Petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers et donc des difficultés de recrutement. Cela conduit à des phénomènes de fermetures de places et des tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives. À terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.
Pour lutter contre ces difficultés et afin de dynamiser la filière, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a souhaité mettre en place un bonus « attractivité » destiné aux gestionnaires de crèches municipales et donc aux agents en poste, soit 72 agents.
La mesure de revalorisation doit viser les agents en poste au moment de sa mise en œuvre comme les agents recrutés postérieurement à sa mise en œuvre. Cette revalorisation nette mensuelle s'entend pour un agent travaillant à temps plein et en année pleine ; elle est modulée pour les agents travaillant à temps partiel.
Le montant de ce bonus attractivité est forfaitaire et se calcule de la manière suivante : 475 € par place autorisée x nombre de places x (nombre de mois d'éligibilité dans l'année /12).
En contrepartie de cette aide, la collectivité s'engage à mettre en œuvre une augmentation pérenne de 100 € net mensuels pour l'ensemble des professionnels de la Petite enfance, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique qu'elles gèrent.
La revalorisation doit résulter :

- *d'une mesure portant sur l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.*
- *d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la Petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale.*

L'éligibilité de la collectivité territoriale à l'accompagnement financier est déterminée par la transmission à la CAF :

- *de la ou des délibérations de la collectivité par laquelle celle-ci met en place les mesures de revalorisation.*
- *et d'un document déclaratif d'accompagnement par lequel la collectivité s'engage pour la mise en œuvre pérenne des revalorisations de 100 € net mensuels minimum, pour un agent travaillant à temps plein et en année pleine, pour l'ensemble des professionnels auprès d'enfant et en fonction de Direction, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement aux délibérations susvisées.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place à compter du 1er novembre 2024 du bonus « attractivité » d'un montant mensuel net de 100 € pour les agents du service Petite enfance, actuellement en poste ou recrutés à compter de la date de mise en œuvre de la mesure, travaillant auprès des enfants et en fonction de Direction relevant des cadres d'emplois suivants :

- *Puéricultrices territoriales ;*
- *Auxiliaires de puériculture territoriaux ;*
- *Éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;*
- *Cadres territoriaux de santé paramédicaux ;*
- *Puéricultrices cadres territoriaux de santé ;*
- *Adjoint technique territorial (aide auxiliaire de puériculture) ;*
- *Adjoint d'animation (aide auxiliaire de puériculture) ;*
- *Infirmier en soins généraux ;*
- *Médecin territorial ;*
- *Psychologue territorial ;*
- *Assistants maternels du service d'accueil familial.*

Monsieur le Maire : Merci Madame COURTOIS. Des questions ? Monsieur LETTRON et Madame BROUTIN. Et Monsieur BONAZZI aussi.

M. LETTRON : La Caisse d'Allocations Familiales verse 475 € à la Ville et c'est avec ceci que nous payons les 100 € à chaque agent. Enfin, c'est avec ceci, cela fait partie, ça aidera à payer..., ok. Cela ne suffira pas mais c'est avec ceci. Donc là, nous avons la Caisse d'Allocations Familiales qui nous donne un peu d'argent, mais là nous votons 100 € par mois, mais quand est-ce que ça s'arrête ? Est-ce qu'il faudra revoter ? Parce que si la Caisse d'Allocations Familiales l'année prochaine décide de ne plus verser, est-ce que nous arrêtons de verser les 100 € aux agents ou pas ? Là, nous avons l'opportunité de verser 100 € parce que la Caisse d'Allocations Familiales donne de l'argent, mais si elle arrête de le faire, supposez que nous ayons un Gouvernement qui décide de faire encore 10 milliards d'économies, est-ce que nous allons stopper ? Est-ce que c'est lié ou pas ? Parce que là, nous votons mais est-ce qu'il faudra revoter l'année prochaine pour maintenir ? Ce sont juste des petites questions, si nous pouvions consolider ces acquis pour les salariés, ce serait bien, et que cela ne dépende pas du bon vouloir de la Caisse d'Allocations Familiales du Gouvernement.

MME BROUTIN : Je suis tout à fait d'accord avec la question posée par Monsieur LETTRON. C'est vrai que ce serait intéressant de savoir à quelle hauteur la commune va « mettre au pot » pour, déjà cette année, arriver à ces 100 € net. Parce que nous ne pouvons que nous féliciter de ce bonus, mais c'est vrai que si nous avions le dispositif d'ensemble, ce serait encore mieux, avec la question de la pérennisation.
La deuxième chose que je voulais dire, c'est que, je l'aurais peut-être demandé en Commission s'il y avait eu une Commission, mais j'aimerais avoir une information actualisée sur le nombre de berceaux qui ne sont pas utilisés aujourd'hui, pour lesquels nous avons des agréments mais qui ne sont pas utilisés cette année par manque de personnel. Combien y a-t-il de postes vacants cette année dans

les crèches ?
Je voulais également que vous puissiez nous donner une information sur les démarches que vous envisagiez vis-à-vis de crèches privées.
Et enfin, je voudrais réitérer ma demande d'expérimenter au moins sur une crèche, de travailler sur ce dossier, sur l'expérimentation de la semaine de 4 jours parce que l'attractivité passe par les finances mais passe aussi par des conditions de travail sans doute différentes pour des personnels qui habitent souvent loin. Il me semble que nous devrions tester ce système.

M. BONAZZI : 4 petites questions. La première, je crois que j'ai la réponse mais je la pose quand même. Qui a eu l'initiative de ce bonus attractivité ? Si j'entends bien ce que j'ai entendu, c'est la CNAF qui a lancé l'idée et nous, nous la prenons, nous sommes dans les premiers ou les premiers à la prendre. C'est très bien mais effectivement, l'idée qu'il y ait un problème d'attractivité, elle est évoquée depuis longtemps, elle l'a été dans les réunions qu'on a eues dans les Commissions spéciales, et finalement nous profitons d'une opportunité. Ce n'est pas mal d'être opportuniste mais c'est encore mieux d'avoir des initiatives utiles. Sur l'effet que cela a sur le budget, Madame COURTOIS, vous avez dit « je ne sais pas », mais en vous entendant, je fais 72 x100 € x 50 %, parce que vous ne savez pas si c'est 60-40, x 12 mois x un taux de charges que je ne connais pas mais ça doit être 1,30, ça fait 56 000 €. Ceci ne doit quand même pas être trop faux. C'est bien de le dire. C'est la même petite paille que Madame... *(hors micro)* Ah vous le savez alors. Non mais moi je fais avec ce que j'ai, c'est-à-dire rien, avec mon petit crayon de bois et ma calculette. Mais si vous savez, dites-le, je trouve que ça intéresse tout le monde. Juste, c'est l'ordre de grandeur de ce que l'on nous a expliqué tout à l'heure, les 43 000 € que nous perdons, qui n'était pas grave du tout. D'un côté, ce n'est pas grave de les perdre, et là... Enfin voilà, nous allons voter pour mais...
Deuxième question technique d'un point de vue social, quand cela s'appelle bonus, c'est souvent prime, nous ne savons pas où c'est dans la feuille de paie. Si c'est tout en bas, ça ne sert pas aux retraites, etc. Ce qu'a dit Jean-Pierre tout à l'heure, comment c'est contractuellement intégré ? Est-ce que c'est la prime de Noël, le machin, le truc qui finalement risque de s'en aller ou est-ce que, contractuellement, cela va être un changement ? Les feuilles de paie en France sont bien compliquées à lire, mais il faut savoir où cela se passe pour savoir vraiment l'effet que ça fait à long terme dans la vie des gens. Sinon, sur l'attractivité, ça va pour un CDD, il prend un petit peu d'argent en passant mais il ne reste pas obligatoirement.
Et dernière question qui rejoint ce que vient de dire Marie BROUTIN, est-ce qu'avec ce dispositif, nous visons, je dis bien nous visons, c'est-à-dire quelle est la politique, une conservation des présents, ce qui est un minima, ou une augmentation du nombre de gens dans ce service ? Laquelle augmentation est souhaitable. Fin de mes questions.

Monsieur le Maire : Bien. Madame COURTOIS, pour les questions qui relèvent de la délibération s'il vous plaît.

MME COURTOIS : Concernant le montant qui est affecté à la commune, par définition, alors je les fais un petit peu dans le désordre, cela va donner un montant fixe de nos partenaires. Et si par exemple, à un moment donné, nous estimons qu'il faut encore plus de personnels, une EJE supplémentaire et tout, cela va occasionner des surcoûts pour la Ville. L'engagement, c'est que tant qu'il y a le bonus attractivité, chaque personne au contact des enfants aura 100 € en plus. Et donc là aussi, il y aura forcément chaque année, voire chaque mois, la contribution de la Ville sera..., imaginez que vous ayez des personnes qui soient malades, où vous êtes obligés de, forcément, les payer également, même si vous n'avez pas d'enfants ; je veux dire que c'est un ordre de grandeur, c'est toujours difficile de le dire, mais il y a bien, je ne sais pas le montant précis... Je pense que l'ordre de grandeur que vous avez donné est plus ou moins bon, néanmoins. C'est peut-être un petit peu plus élevé.

M. RUPP : Si vous me permettez d'intervenir... C'est sur le coût dont tu parles. J'ai posé la question

en Commission des finances. Le coût du dispositif, c'est ce qui nous a été donné par la Directrice des Ressources Humaines, est de 133 000 € pour la collectivité et on va recevoir 108 000 € de la CAF. C'est ce que nous a dit la Directrice des Ressources Humaines en Commission des finances. Je parle sous le contrôle de Joseph. Je dis le chiffre parce qu'il n'était pas cité.

MME COURTOIS : Excusez-moi, je n'avais pas l'information qui avait circulé avant mais effectivement je n'ai pas validé auprès des finances, c'est que l'investissement de la Mairie était beaucoup plus important. Parce que je pense qu'effectivement, au tout début, nous pensions qu'il y avait plus de personnes qui étaient au contact des enfants, et c'est peut-être ce chiffre-là que j'avais d'une manière erronée.
Sur la pérennité de ce bonus vis-à-vis de l'État, je ne sais pas répondre. Mais a priori, dans le passé, dès qu'il y a eu des bonus, ils n'ont jamais été remis en question, pour le moment, parce que justement c'est un domaine qui est assez en crise.
Tout ce qui est le nombre de berceaux, tous les bilans de la rentrée, nous vous le ferons lors de la prochaine Commission qui aura lieu en décembre, nous vous donnerons une bonne visibilité. Puisque nous avons bon espoir de réembaucher justement avec toutes ces démarches des personnes supplémentaires, ce qui augmenterait le nombre d'enfants.
L'expérimentation des 4 jours, je sais que c'est une idée qui vous tient à cœur. Néanmoins, dès que nous, nous avions interrogé les personnels dans les crèches, vraiment ils avaient déjà du mal à être sur 5 jours parce qu'il y a la problématique de recruter des personnes ; deux, les enfants sont habitués à des référentes, on ne peut pas changer, on ne peut pas mettre 10 personnes comme ça, la valse des personnes, non, ce sont des bébés qui ont entre 0 et 3 ans et demi en général. Et le personnel des crèches, à cause de la pénibilité, ils ont déjà envie de rentrer plus tôt chez eux, ils ne veulent surtout pas faire les horaires de 5 jours en 4 jours, c'est beaucoup trop compliqué. Et diminuer drastiquement le nombre d'heures travaillées par le personnel, cela veut dire que nous pourrions accueillir encore moins de personnes, moins de bébés, et donc satisfaire moins les Réginaburgiens.
Effectivement, cela a été à l'initiative de la CNAF, néanmoins nous sommes toujours à l'écoute de tout ce qui pourrait aider financièrement la Ville. Je vois que nous sommes en train de regarder d'autres subventions que l'on pourrait réclamer à la CAF pour faire des travaux de rénovation, et donc d'amélioration de cours, de crèches. Et à chaque fois qu'il y a des opportunités, nous allons exploiter les opportunités, mais nous sommes à la recherche justement de ces opportunités.
Concernant si c'est intégré dans la retraite ou pas, je ne sais pas répondre.

Monsieur le Maire : Pour répondre, c'est précisé dans la note, cette prime est intégrée à l'IFSE, donc n'est pas intégrée à la retraite. C'est ce qui est prévu à ce niveau-là.
D'une façon générale, aujourd'hui, vous l'avez compris, vous l'avez dit, nous avons des problèmes de recrutement sur le personnel de crèche. On a deux secteurs où nous avons des problèmes de recrutement, c'est sur le personnel de crèche et sur les agents de police. Effectivement, il faut une certaine attractivité, il faut avoir des salaires cohérents avec ce qui est demandé par cette profession, et puis peut-être aussi d'autres éléments, peut-être aussi nous réfléchissons à proposer des logements, notamment pour les personnes qui habitent loin, nous avons cette réflexion en cours et nous avançons dans ce sens-là. C'est un vrai sujet. Nous avons profité de cette opportunité au niveau de la CAF, mais de toute façon, je pense qu'il faut revaloriser ces métiers qui ont peut-être été trop longtemps non réévalués dans la fenêtre de ce que nous savons faire.
Voilà pour ce point-là. Je rappelle qu'il a été présenté au CET, qui l'a voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 34
Contre : 0

Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.115-1, L.712-1, L. 713-1 et suivants et L. 714-1, L. 714-4 à l. 714-13,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU la délibération n° 15122021/034 concernant la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
VU le projet de lettre d'engagement,
VU le budget communal,
VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel, Vie associative du 1er octobre 2024,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2024,
CONSIDÉRANT l'intérêt, afin de lutter contre la pénurie de personnel dans le secteur de la petite enfance, à revaloriser le régime indemnitaire de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction, travaillant dans les établissements d'accueil de jeunes enfants financés par la prestation de service unique,

Après en avoir délibéré,
ARTICLE 1 : **APPROUVE** la mise en place à compter du 1er novembre 2024 du « bonus attractivité » d'un montant mensuel net de 100 € pour les agents du service petite enfance travaillant auprès des enfants et en fonction de direction, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Puéricultrices territoriales ;
- Auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- Éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Cadres territoriaux de santé paramédicaux ;
- Puéricultrices cadres territoriaux de santé ;
- Adjoint technique territorial (aide auxiliaire de puériculture);
- Adjoint d'animation (aide auxiliaire de puériculture) ;
- Infirmier en soins généraux ;
- Médecin territorial ;
- Psychologue territorial ;
- Assistants maternels de service d'accueil familial.

ARTICLE 2 : PRÉVOIT que cette revalorisation devra résulter d'une mesure portant sur l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles ou par le biais de revalorisations équivalentes pour les professionnels qui ne bénéficient pas du RIFSEEP.
ARTICLE 3 : PRÉVOIT que ce niveau de revalorisation net s'entend pour un agent travaillant à temps plein et en année pleine. Il est modulé pour les agents travaillant à temps partiel.
ARTICLE 4 : PRÉCISE que la mesure de revalorisation doit viser les agents en poste ou recrutés à compter de sa date de mise en œuvre.
ARTICLE 5 : INSCRIT la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêts individuels correspondants, ainsi que tous autres actes ou documents connexes à la présente délibération.

14. Approbation de la création de deux postes dans le cadre du dispositif Adultes-relais – Contrat d'adultes-relais et autorisation de recrutement

Monsieur le Maire présente le rapport

La médiation sociale est aujourd'hui reconnue comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions.
Dans ce cadre, la création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Créé par le Comité Interministériel des Villes en 1999 et repris désormais dans le Code du Travail, le contrat adultes-relais permet ainsi à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité. Leur plus-value réside dans leur connaissance fine des acteurs du territoire, leur aptitude à toucher les personnes isolées et « invisibles » par une démarche d'aller vers et leur position de tiers extérieur neutre leur permettant de renouer la communication entre les personnes ou entre les personnes et les institutions.
Les bénéficiaires :

- *Doivent être âgés de 26 ans au moins ;*
- *Être sans emploi ou bénéficier d'un contrat aidé (PEC-CAE ou contrat d'avenir) qui devra être rompu ;*
- *Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.*

Les employeurs potentiels sont notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Cependant, tous ne sont pas éligibles au dispositif « adultes-relais ». Seuls peuvent en bénéficier ceux qui relèvent de la politique de la ville.
Les missions confiées aux adultes-relais consistent notamment à :

- *Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,*
- *Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches,*
- *Faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants),*
- *Améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations,*
- *Renforcer la fonction parentale,*
- *Aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,*
- *Faciliter le dialogue inter-générationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur,*
- *Renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.*

À l'inverse, les adultes-relais ne peuvent accomplir aucune mission relevant :

- *Du maintien de l'ordre public,*
- *Ou du service à la personne (garde d'enfant, aide aux devoirs, assistance à domicile d'une personne âgée...),*
- *Des activités normales de la collectivité territoriale ou de l'établissement.*

La création d'un poste d'adulte-relais fait l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'État. La convention doit comporter une obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel de l'adulte-relais par l'employeur pour aider à sa mobilité et à son retour vers le marché du travail. Aucune embauche ne peut intervenir avant la date de la signature de la convention.
La durée pour laquelle la convention est signée ne peut excéder trois ans. Elle est renouvelable. Dans ces conditions, le contrat d'adultes relais est un Contrat de droit privé à Durée Déterminée (CDD) dans

la limite de 3 ans, renouvelable 1 fois.
La rémunération du salarié ne peut être inférieure au SMIC sur la base d'un temps plein de 35 heures.
L'État accorde à l'employeur une aide forfaitaire annuelle. L'aide est versée à compter de la signature du contrat de travail et calculée au prorata des périodes et du temps de travail pendant lesquels le poste est effectivement occupé. Le montant annuel de l'aide financière de l'État par poste de travail à temps plein se situe aux alentours de 22 000 €. Ce montant est revalorisé annuellement au 1er juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC. Le versement est effectué par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide à l'emploi de l'État.
Les postes adultes-relais ouverts sont publiés par France Travail et d'autres plateformes dédiées à l'emploi.
La commune est éligible au dispositif Adultes relais dans le cadre du contrat Engagement 2030 et concerne le quartier prioritaire Blagis.
La Ville a sollicité l'État pour envisager un conventionnement adulte-relais. Cette demande de convention a été présentée par la Ville auprès du Préfet des Hauts-de-seine le 26 mai 2024.
Les postes adulte-relais seront rattachés au pôle Santé et Solidarités et viendront s'inscrire dans la dynamique d'amélioration du bien vivre-ensemble et de développement de la cohésion sociale.
Ainsi, les postes d'adulte-relais seront destinés principalement à :

- *Nouer le contact avec les jeunes / les enfants et les parents en allant vers eux et en instaurant une relation de confiance*
- *Assurer un suivi régulier des usagers en assurant un rôle de conseil, d'orientation, de facilitation*
- *Construire un parcours adapté, en lien avec le public jeune et les acteurs concernés*
- *Associer les parents et/ou les représentants légaux du jeune dans le suivi du parcours*
- *Développer des relations partenariales avec les différentes structures en charge de l'insertion des jeunes*
- *Accompagner les enfants et leurs parents dans le parcours de réussite scolaire et éducative*
- *Participer à une veille sociale du territoire*
- *Favoriser les projets collectifs, supports à la médiation sociale et scolaire*
- *Le médiateur social et éducatif (référent de parcours) peut être amené à participer à d'autres actions portées par le coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSLPD)*
- *Mener des actions de médiation auprès d'un public ou d'institutions afin de contribuer à renforcer le lien social*
- *Établir, dans le cadre d'une démarche de prévention, la relation entre des personnes ou une personne et une structure*
- *Assurer une médiation sociale de proximité par sa présence sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville*
- *Participer aux axes prioritaires de la politique du contrat de ville et des différents dispositifs de la politique de la ville*

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création de deux emplois dans le cadre du dispositif adultes-relais et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur LETTRON, Madame MAURICE, Madame BROUTIN et Monsieur BONAZZI.

M. LETTRON : Il est dit dans la présentation que ce genre de poste, nous savons démontrer que c'est efficace. Moi, j'ai quelques doutes eu égard aux lectures que je peux avoir. Je pense que payer les grands frères dans les cités, ce n'est pas une solution républicaine. Je pense que les postes ont été mis là pour la paix sociale et je ne crois pas à l'efficacité de ce genre de poste. Mais je suis tolérant et

je ne voterai pas contre. Je pense que nous pouvons faire l'essai aussi à Bourg-la-Reine.
La question après ce point de vue qui fait que je m'abstiendrai et je ne voterai pas pour, parce que j'ai des exemples dans d'autres communes où les médiateurs ne faisaient aucune médiation, et donc, la question que je me pose, c'est quelle est la hiérarchie réelle de ces deux emplois ? Quels moyens a la hiérarchie pour contrôler le travail, l'apprécier et remettre en cause les pratiques si elles sont mauvaises ? Parce qu'embaucher deux personnes, moi, je suis plutôt proche du prolétariat mais si c'est donner de l'argent pour avoir la paix aux grands frères, non, cela ne marche pas. Il faut qu'il y ait des contrôles, on fixe qui contrôle. La hiérarchie, c'est qui ? Et quels moyens elle a pour suivre le travail effectué par les deux personnes recrutées ?

MME MAURICE : C'est un petit peu le même thème. J'avais vraiment besoin de comprendre concrètement comment ces deux personnes, ou X personnes, peu importe, comment la personne qui a un poste d'adulte-relais mène à bien ses missions ? Parce qu'il y a beaucoup de missions, vous les rappeliez, on les retrouve sur le site du Gouvernement : créer du lien social, l'intergénérationnel, l'aide à la parentalité, la médiation des conflits, la prévention, etc. C'est vraiment très complet, et pour des gens qui n'ont peut-être pas de formation initiale, ils vont être formés sur le terrain, ils ne pourront peut-être pas valider cela dans une VAE, cela pose quand même quelques soucis sur le profit. Et puis concrètement, comment est-ce qu'ils vont faire ? Est-ce que ce sont des personnes qui sont itinérantes, est-ce qu'elles seront dans une structure, un bureau, un local ? Comment est-ce qu'on peut faire juste par l'aller vers et la création de confiance ? C'est très, très bien, ce n'est pas du tout mon sujet, mais comment est-ce qu'on peut créer un parcours de réussite et avoir un suivi régulier des usagers ou des habitants juste par le « aller vers » ? C'est ma première question.
Et puis j'aimerais savoir comment ceci s'articule avec les autres acteurs, les acteurs existants, par exemple l'assistante sociale de la Ville, les équipes Ville qui peuvent être sur les quartiers ou sur les maisons de quartier, les associations déjà présentes sur le champ de la médiation sociale. Merci.

MME BROUTIN : Deux questions complémentaires par rapport à ce qu'ont dit mes prédécesseurs. La première, c'est est-ce que vous avez déjà engagé une procédure de recrutement ? Puisque l'accord date de quelques mois avec le Département. Et d'autre part, est-ce qu'il est envisagé, même si ce sont des emplois qui doivent sans doute être opérationnels assez rapidement, un minimum de formation justement pour notamment préciser avec eux les conditions d'exercice de leurs missions et leur articulation avec les autres acteurs ?

M. BONAZZI : Pour une part, je vais répéter. Si j'ai bien compris, c'est de l'argent qui vient de, alors je fais un peu dans le désordre, de France 2030. Cela veut dire que pour le coup, il n'y a pas d'effet direct sur le budget de la Mairie, cela veut dire qu'il n'y a pas d'effet direct ? C'était ma question. Et quand bien même il n'y aurait pas d'effet, si j'ai bien compris, l'argent bien d'ailleurs et donc il n'y a pas d'effet direct, sauf que, probablement, pour travailler, ces gens-là ont besoin de moyens, cela a été dit, soit un bureau, soit je ne sais pas quoi, un ordinateur, un téléphone portable, enfin plus que rien, et donc cela a un coût et est-ce que ce coût a été envisagé, leurs moyens ont été réfléchis ? Sachant que la liste des missions, ce qui ressemble un peu à une fiche de poste, est absolument immense, et très souhaitable mais aussi très considérable. Et qu'effectivement, ils ne vont pas débarquer sur un terrain vide, il y a aussi des gens qui sont déjà là et qui font des choses, y compris des agents de la Ville. Donc la question a été déjà posée.
Une question sur le processus de recrutement lui-même, que je n'ai pas compris ou je ne l'ai peut-être pas lu, avec une suggestion qui est un peu hors-la-loi mais vu que nous parlons de deux personnes, pour parler à tout le monde en médiation sociale, il faudrait qu'il y ait un homme et une femme. On ne peut pas, je crois, dire en droit français « je veux un homme, je veux une femme », mais on peut y arriver si on le souhaite au début, donc c'est une vraie question.
Et puis après, j'avais la question aussi de l'encadrement. Et je crois aussi, et c'est mon dernier point, que 3 ans c'est un peu court, mais ce n'est pas vous qui avez fait cette décision. Et le CDD renouvelable, cela peut ressembler à une manière d'encadrement ou de sécurité pour l'employeur

parce qu'on peut dire stop au bout de 12 mois, ou pire si la personne n'est pas la bonne, s'il ne fait pas le boulot etc., mais en fait, ce n'est pas comme cela qu'on construit une équipe et un travail à long terme. Un bon travail et une bonne équipe, c'est celui avec un CDI, un bon encadrement et une bonne formation et des missions claires et un environnement clair pour la personne. Là, je ne suis pas sûr que le dispositif soit intrinsèquement bien pensé de ce point de vue-là. Mais ce n'est pas vous qui l'avez pensé, donc ce n'est pas à vous que je fais le reproche, c'est à ceux que vous soutenez.

Monsieur le Maire : Pour répondre globalement, ces deux personnes, ces deux postes, si nous arrivons à les embaucher, ce qui n'est pas tout à fait gagné quand même, il faut les trouver, sont rattachés au pôle social. Le pôle social, de toute façon, va être réorganisé dans le cadre de l'ensemble des postes qui vont être créés, notamment autour de ce Quartier Environnement 2023. Donc ils vont être organisés à cet endroit-là. Est-ce qu'ils seront rattachés à l'assistante sociale dans le pôle social, c'est la Directrice du pôle social qui va définir la meilleure organisation.
Pour ce qui est du salaire, c'est une aide financière, cela ne suffit pas. Le minimum est le SMIC, c'est ce qui a été dit tout à l'heure, même avec 22 000 €, avec les charges sociales, on n'arrive pas à payer la personne. Il y a une aide de la Ville à ce niveau-là.
Ensuite, aujourd'hui, les postes ne sont pas ouverts, nous demandons justement l'autorisation d'ouvrir les postes. Donc nous n'avons pas pu ouvrir les postes préalablement. Il est évident, effectivement, qu'il n'y a pas eu de recrutement de fait à ce niveau-là à ce jour.
Globalement, cela rentre dans tout ce que nous souhaitons faire autour des familles qui sont dans la nécessité, qui ont plus de besoins que d'autres au niveau social. Il est évident aussi que je pense qu'aucun candidat ne pourra mener toutes les actions que j'ai citées, et encore, je ne les ai pas toutes citées. C'est évident, il y en a qui seront plus adaptés à une action que l'autre. Et puis si cette action est bien menée, c'est très bien, il ne faut surtout pas donner à une personne qui n'est pas formée cette vingtaine d'actions possibles, il ne fera strictement rien ou elle papillonnera et cela ne servira strictement à rien. Donc toute cette organisation va se mettre en place pour, en fonction des compétences des personnes que nous trouverons, les mettre plutôt sur une action que sur l'autre ou plusieurs actions, mais certainement pas sur la vingtaine d'actions qui sont des possibilités qui sont données par la loi.
La formation, dans un premier temps, nous recruterons des personnes qui ont déjà une certaine compétence et puis nous les formerons selon leurs besoins comme nous formons l'ensemble des agents de la Ville selon leurs souhaits ou leurs besoins.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 1 (M. LETTRON)
MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Travail, notamment les articles L. 5112-1-1, L 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160.,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
VU le décret n° 2013-54 modifié du 15 janvier 2013 modifié relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,
VU le budget communal,
VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et

Patrimoine, Évènementiel, Vie associative du 1er octobre 2024,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2024,
CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de procéder au recrutement de deux postes de médiateur social dans le cadre du dispositif Adulte relais pour mener à bien le contrat engagement 2030,
CONSIDÉRANT la demande de convention adulte-relais présentée par la Ville auprès du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 26 mai 2024 permettant une aide forfaitaire annuelle pendant la durée de la convention de 3 ans maximum.

Après en avoir délibéré,
ARTICLE 1 : APPROUVE la création de deux postes de médiateur social à temps complet pour une durée de 3 ans maximum dans le cadre du dispositif « Adultes relais ».
Les missions confiées aux adultes-relais consistent notamment à :

- Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
- Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches,
- Faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants),
- Améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations,
- Renforcer la fonction parentale,
- Aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- Faciliter le dialogue inter-générationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- Renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

ARTICLE 2 : PRÉVOIT que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 36 mois.
ARTICLE 3 : PRÉVOIT que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
ARTICLE 4 : PRÉCISE que la Ville bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention Adulte – relais.
ARTICLE 5 : INSCRIT la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.
ARTICLE 6 . AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail de droit privé avec les personnes qui seront recrutées ainsi que de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Approbation de la convention à conclure entre le Centre de Gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France et la ville de Bourg-la-Reine relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil Médical Interdépartemental et aux modalités de remboursement de ces frais

Monsieur le Maire présente le rapport

Afin de faciliter le recours et de fidéliser les médecins agréés dans le cadre du fonctionnement de la formation restreinte du Conseil Médical, le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne (CIG) a adopté une nouvelle procédure visant à réduire le temps de paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil Médical pour la réalisation d'expertises permettant l'examen des situations.
Le CIG de la petite couronne devient le payeur direct, en avance, des frais d'honoraires des médecins agréés et récupérera auprès de la collectivité les sommes dues en procédant à l'édition d'un titre de recette deux fois par an.
Il est nécessaire de conclure une convention entre la Ville et le CIG de la petite couronne fixant ces nouvelles modalités de remboursement des médecins agréés. Cette convention prend effet dès sa notification par le CIG de la petite couronne et se poursuit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Elle est renouvelée tacitement pour chacune des quatre années civiles suivantes.
Cette convention peut être dénoncée pour tout motif par l'une ou l'autre des parties à l'échéance annuelle, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :
d'approuver la convention à conclure entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France et la ville de Bourg-la-Reine concernant les avances des frais d'expertises des conseils médicaux.
d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder aux paiements des sommes que la collectivité employeur doit acquitter pour ses agents.

A défaut de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L.452-38,
Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agrées, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
VU l'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 précité,
VU le projet de convention,
VU le budget communal,
VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel, Vie associative du 1er octobre 2024,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2024,
CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter le recours et de fidéliser les médecins agréés dans le cadre du fonctionnement de la formation restreinte du Conseil médical,
CONSIDÉRANT la nouvelle procédure adoptée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne (CIG) visant à réduire le temps de paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical pour la réalisation d'expertises permettant l'examen des situations,

Après en avoir délibéré,
ARTICLE 1 : APPROUVE la convention, annexée à la présente délibération, à conclure entre le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France et la ville de Bourg-la-Reine concernant les avances des frais d'expertises des conseils médicaux.
ARTICLE 2 : PRÉVOIT que le CIG de la petite couronne devient le payeur direct, en avance, des frais d'honoraires des médecins agréés et récupérera auprès de la collectivité les sommes dues en procédant à l'édition d'un titre de recette deux fois par an.
ARTICLE 3 : PRÉCISE que la convention entre la collectivité et le CIG de la petite couronne prend effet dès sa notification par le CIG de la petite couronne et se poursuit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et est renouvelée tacitement pour chacune des quatre années civiles suivantes.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que la convention peut être dénoncée pour tout motif par l'une ou l'autre des parties à l'échéance annuelle, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois.
ARTICLE 5 : INSCRIT la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.
ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder aux paiements des sommes que la collectivité employeur doit acquitter pour ses agents.
ARTICLE 7 : DIT que la présente convention, une fois signée, pourra être consultée à la direction des ressources humaines de la Ville (1, Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

4. Compte rendu des décisions prises par le Maire à l'intersession dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Si vous avez des questions, vous me donnez, s'il vous plaît, le numéro du point correspondant. Madame MAURICE ?

MME MAURICE : Merci Monsieur le Maire. Pour les points 2, 17, 19, 21 s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : 2, 4, 17, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26.

Monsieur le Maire : Eh bien !

M. LETTRON : Rassurez-vous, on ne dormira pas là, ça va aller vite.

Monsieur le Maire : Madame BROUTIN, vous avez des points ?

MME BROUTIN : Oui, merci Monsieur le Maire. 6, 9, 16 et 20 s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : Et Monsieur BONAZZI, vous en avez aussi ?

M. BONAZZI : Bien sûr. Comme vous dites, « nous travaillons, nous réfléchissons », les autres aussi. 2, 6, 7, 11. Il y aura peut-être des redites, s'il y a des redites, je m'abstiendrai.

Monsieur le Maire : D'accord. Et Madame ANDRIEUX en a aussi.

MME ANDRIEUX : Numéro 9.

Monsieur le Maire : Très bien. Donc la numéro 2 était posée par Monsieur LETTRON, Madame MAURICE et Monsieur BONAZZI. Quelle est la question s'il vous plaît ?

MME MAURICE : J'avais une demande à faire concernant la Villa Saint-Cyr. Ma question c'était, est-ce que nous ne prendrions pas toujours les décisions d'augmentation des budgets concernant la Villa Saint-Cyr dans l'intersession ? Mais bien sûr, la réponse est non. Mais par contre, ce serait bien quand même d'avoir un point global un jour pour savoir combien a coûté cette rénovation. J'adore la Villa Saint-Cyr personnellement et je suis ravie du fait qu'elle ait été rénovée. Mais quand même, ce serait bien de savoir au global combien cela a coûté. En vous remerciant.

M. LETTRON : Je trouve que près de 10 % d'augmentation, cela fait beaucoup. Parce que là, nous n'avons d'explication. C'est le coût du cuivre ? Ce n'est pas la guerre en Ukraine quand même ?

M. BONAZZI : C'est le même esprit. La Villa Saint-Cyr, c'est le tonneau des Danaïdes. Je reste, je l'ai dit X fois et je le redis, absolument catastrophé par le coût global de l'opération. Il y a des gens parmi nous qui ont des maisons, c'est une grosse maison mais le coût de ces travaux, et là, on nous rajoute

une petite couche, 10 %, comme cela, au détour d'une décision. Et nous n'avons toujours pas eu, sauf erreur, le total de l'opération, et d'ailleurs, il continue d'augmenter. Donc c'est un total glissant. Tout ceci est terriblement cher. Et j'ai eu aussi l'occasion de dire, mais je le redis, dans les équipements, il y a des choix qui ont été faits somptuaires qui ne font pas le bonheur des gens qui louent pour faire leur mariage ou leur baptême ou je ne sais pas quoi. C'est clair que nous ne sommes pas allés à l'économie du tout, du tout, ni à la sobriété. Et là, + 10 %. Question formelle, est-ce qu'il y a eu systématiquement mise en concurrence et est-ce que nous pouvons avoir l'explication de ce nouveau débordement ?

Monsieur le Maire : Évidemment, tous les marchés font appel à la mise en concurrence de tous les lots et tous les marchés, il n'y en a pas un qui n'a pas été mis en concurrence. Là, nous parlons du lot qui concerne l'électricité. Il y a eu quelques aménagements, et puis aussi il y a eu un certain nombre de surcoûts en cette période globale. Pour ce qui est du coût global, de toute façon ce sera inscrit dans le rapport administratif de l'année 2020 qui présentera l'ensemble des coûts, dans la mesure où ces coûts sont évidemment des coûts d'investissement.
Ensuite, effectivement, les choix qui ont été faits, les choix auront été réfléchis et je crois qu'aujourd'hui, tout le monde admire cette villa et cela fait l'honneur de la Ville d'avoir un endroit de ce type-là.
Je passe ensuite à la question n° 4, qui concerne la redevance d'occupation du domaine public pour la mise en œuvre d'un service d'autopartage en boucle. Peut-être poser la question, Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Qui gère ça ?

M. NICOLAS : Cela avait été présenté en Commission avant l'été mais vous n'étiez peut-être pas là. C'est un service d'autopartage. Nous avons lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt au début du printemps. Nous avons eu 3 opérateurs qui ont répondu à cet appel. Et aujourd'hui, c'est l'opérateur Communauto qui gère ce service d'autopartage. Et nous disposons de 5 stations : une rue Theuriet près de la gare, une avenue du Général Leclerc, à l'angle de la rue de la Bièvre à côté de la station vélib, une autre à côté de l'autre station vélib près de la rue du Château, et la dernière qui est au bout du boulevard Carnot avec une voiture électrique et un utilitaire également qui est stationné à cet endroit-là.

Monsieur le Maire : Merci. Ensuite, nous avons la question n° 6 qui concerne la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Institut Notre-Dame concernant la mise à disposition du complexe des Bas-Coquarts et du stade. Quelle est la question ?

MME BROUTIN : Dans le prolongement d'un précédent échange que nous avions déjà eu l'année dernière, avec Monsieur MELONE notamment, c'est de savoir, là il y a une convention qu'on nous propose de valider avec l'Institut Notre-Dame, pourquoi pas, et pour des plages horaires assez importantes. Donc ma question c'est, est-ce qu'il y a d'autres conventions cette année prévues avec des établissements d'enseignement public ? Parce que je suis pour prioriser les établissements d'enseignement public. Et notamment, nous avions demandé si les propositions avaient été faites au lycée Lakanal et aux autres collèges. À ma connaissance, les réponses que vous aviez faites l'année dernière, ou même il y a 2 ans, cela n'avait pas été fait à l'ensemble des établissements. Donc ma question est, où est-ce que nous en sommes des conventions avec les autres ? Comment cela se répartit ? Sachant que je ne suis pas du tout contre l'utilisation de ce complexe par l'Institut Notre-Dame.

M. MELONE : Bonsoir. C'est assez basique, c'est-à-dire que nous n'allons pas forcément chercher les établissements pour leur proposer de venir faire du sport dans nos équipements, les écoles nous sollicitent chaque année pour utiliser nos équipements sportifs. Donc effectivement, l'école Notre-Dame nous avait demandé un certain nombre de créneaux que nous leur avons accordés. Je crois

qu'il reste encore des places disponibles pour accueillir d'autres établissements. De nous-mêmes, nous n'allons pas aller les chercher, mais si le lycée Lakanal nous fait une demande, nous l'étudierons et puis nous y répondrons probablement favorablement si nous devions avoir une demande dans les créneaux qui sont disponibles, tout simplement. Effectivement, vous l'avez rappelé, cette demande avec l'Institut Notre-Dame s'inscrit dans une convention que nous avons signée avec la Région, et nous avions obtenu 1 million d'euros de subvention de la Région. A priori, il n'y a pas de souci.
Par ailleurs, je précise simplement, sur l'Institut Notre-Dame, nous avons des échanges de créneaux avec eux puisque, d'une certaine manière, nous leur empruntons le gymnase de l'Institut Notre-Dame pour faire du volleyball, du basket et du badminton. Cet échange avec l'Institut Notre-Dame, que ce soit sur le stade, sur le complexe des Bas-Coquarts, ça s'inscrit dans la durée et puis dans un échange de bonnes pratiques où nos associations peuvent investir le gymnase Notre-Dame certains soirs et le week-end. Et de la même manière, l'Institut Notre-Dame peut faire venir ses collégiens, ses lycéens, ses élèves d'école élémentaire et maternelle dans nos infrastructures sportives.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur MELONE. Nous passons à la question 7.

M. BONAZZI : J'ai encore quelque chose à dire sur la 6 s'il vous plaît. Au sujet de l'IND, je rappelle juste, les services vérifieront si je dis une sottise ou pas, mais je ne crois pas, obligation est faite aux établissements privés sous contrat, par la loi 2013-595 du 8 juillet 2013, d'appliquer sur leur façade « Liberté, égalité, fraternité », la devise de la République, et les drapeaux, qui sont derrière vous. Et là-bas, il n'y a pas ça. Donc 2013-2024, il serait bien que cela s'applique et que la Mairie, qui a des échanges avec l'IND, le leur fasse re-savoir, si toutefois ils ne le savent pas. Il y a 2 entrées, enfin il y a même 3 entrées, et j'ai re-regardé, vérifié sur des photos qu'on trouve là, et de mémoire aussi, ce n'est écrit ni sur l'une ni sur l'autre. La loi, je vous la redonne, 2013-595. C'est pour les établissements privés sous contrat puisque la République paie les professeurs dans ces établissements et que nous avons de saines relations avec eux, ce serait bien qu'ils fassent ce que la loi leur indique.

Monsieur le Maire : Nous prenons la remarque, nous en parlerons au nouveau Directeur. Cela n'a aucun rapport avec le point 6.

M. BONAZZI . Il y a écrit IND, je parle de l'IND. Nous parlons d'échanges entre la Mairie et des équipements publics...

Monsieur le Maire : Bien, nous passons au point 7. Vous avez une question sur le point 7, Monsieur BONAZZI ?

M. BONAZZI : Oui, merci. Alors vous allez peut-être trouver que ma réponse n'est pas adaptée non plus à votre décision, mais c'est souvent quand même l'occasion de vous poser des questions, donc nous les utilisons. Sur le logement d'urgence en général, il y a des mouvements, il y a plusieurs décisions autour de sujets de logement d'urgence. Vous avez dit ici « on a acquis un logement dans cette ville », ma question, est-ce que nous pourrions avoir un jour un bilan ? Puisque c'est un sujet qui est plutôt de plus en plus important eu égard à l'augmentation des personnes en situation de pauvreté ou de précarité. Qu'est-ce que nous avons dans la Ville ? Si possible avec un peu d'historique et de perspective.

Monsieur le Maire : Nous pourrons vous donner effectivement les logements qui sont affectés aux besoins urgents.
Ensuite, je crois que nous passons à la question n° 9 qui concerne les avenants des marchés de prestation d'assurance. C'est Madame BROUTIN qui a posé une question.

MME BROUTIN : C'est vraiment une question purement technique. L'application d'une franchise de 2 millions par sinistre, cela me paraît énorme, alors que, si je lis bien, la couverture du risque est de 4 millions. J'ai peut-être mal interprété.

Monsieur le Maire : Nous allons vous répondre. Et Madame ANDRIEUX avait posé une question là-dessus.

MME ANDRIEUX : J'avais la même remarque, cela me paraissait énorme également. Et je voulais savoir, parce qu'on nous indique qu'il n'y a pas d'augmentation du montant global du marché, mais du coup c'était combien avant ? Est-ce que nous avons perdu en termes de couverture pour maintenir le prix ou pas ? Et est-ce que nous avons recherché d'autres entreprises pour faire une mise en concurrence éventuellement ?

M. SONNET : C'est vrai que c'est au titre de la garantie émeutes et mouvements populaires. Comme vous savez, il y a un an, il y a eu des émeutes importantes sur le pays. La SMACL a informé la plupart des collectivités qui étaient sous contrat, et notamment la ville de Bourg-la-Reine, que soit, effectivement, cet avenant était signé et sinon il y avait une résiliation du contrat. Et plusieurs collectivités, sur Vallée Sud, nous sommes plusieurs concernés par ce type de contrat, et effectivement, la garantie de la franchise qui est indiquée est très élevée.

M. KALNINS : Effectivement, sur cet avenant, comme l'a souligné Monsieur SONNET, nous étions menacés d'une résiliation annuelle du contrat d'assurance à la suite des émeutes de juillet 2023. Le titulaire du marché d'assurance nous a proposé cet avenant-là qui n'entraîne pas de modifications substantielles du montant du contrat et de son objet, puisque l'objet est plus large, c'est une garantie dommages aux biens qui couvre également les dommages liés aux incendies, donc c'est vraiment très spécifique à la garantie dommages liés aux émeutes. Donc il n'y a pas de modifications de l'objet du contrat, et donc nous n'avions pas l'obligation de remettre en concurrence. S'agissant de la franchise qui est fixée à 2 millions d'euros, tout en ayant une garantie qui est limitée à 4 millions d'euros, c'est un montant qui est important, effectivement, mais c'est une façon pour les assureurs de limiter ce risque lié aux émeutes.

MME ANDRIEUX : Merci pour la réponse. J'avais fait le lien avec le contexte, donc je me doutais bien que c'était les émeutes, etc. Et du coup, nous avions quelle franchise avant ?

M. BOREL-MATHURIN : Normalement, c'est juste une clause d'exclusion en plus, donc ils ont juste rajouté une clause pour rajouter une franchise qui n'existait pas, donc ce sont juste les franchises qui sont liées à la garantie dommages aux biens, générale. C'est tout ce que je voulais dire, c'est assez évident. Les tarifs ont fait fois 3 partout. Je pense que changer d'assureur en ce moment, ce n'était pas terrible.

MME BROUTIN : (*hors micro*) ... avec l'application d'une franchise de 2 millions d'euros par sinistre. Excusez-moi mais...

Monsieur le Maire : Le contrat est établi comme cela, peut-être que le résumé n'est pas suffisamment clair. Enfin en tout cas, c'est ça l'avenant. C'est une ambiguïté sur le texte qui a été écrit ici ; dans l'avenant lui-même il n'y a pas cette ambiguïté.
Après, nous passons à la question n° 11, qui rejoint d'ailleurs la question suivante, n° 16, la question n° 11 c'est le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole dans le cadre du Forum de rénovation énergétique 2024. Quelle est la question là-dessus ?

M. BONAZZI : La question est de parler du Forum de la rénovation énergétique, qui est une bonne idée, donc c'est une bonne idée de demander de l'argent à ceux qui veulent bien nous en donner là-dessus. Cependant, j'aimerais, je ne me souviens pas complètement de l'organisation de la dernière fois, mais qu'il y ait un peu plus le dosage entre commerces, c'est-à-dire les vendeurs de pompes à chaleur, d'isolations etc., qui ne sont pas tous d'une parfaite honnêteté parce qu'ils sont commerçants, soient accompagnés... Évidemment, il y a beaucoup d'opportunistes là-dedans et il y a

aussi beaucoup d'arnaques et il y a beaucoup de travaux inefficaces dans la rénovation énergétique. C'est un enjeu très fort mais c'est connu comme étant un secteur où beaucoup de choses qui sont faites sont mal faites. Donc je pense qu'il faudrait accompagner ce forum, combiner dans ce forum des présentations de gens qui ont des choses à faire, mais aussi un peu de conseils, de conférences et d'alerte sur les bonnes et les mauvaises pratiques. Parce que si à la suite de cela, des gens de bonne volonté dépensent 30 000 € pour faire un travail qui est inefficace, c'est un gros gâchis et c'est navrant, et c'est quand même ce qu'il se passe assez régulièrement. Donc c'est très bien de faire ce forum mais il faut qu'il soit aussi un lieu de sécurité en termes d'information et de promotion des travaux qui peuvent être faits et qui sont tous toujours chers.

Monsieur le Maire : Vous savez, pour ces aspects-là, nous sommes assistés de SOLIHA qui est un organisme indépendant qui conseille, et de Vallée Sud Rénovation qui est aussi indépendant de tous les commerçants et artisans et qui justement valide un certain nombre de choix et qui surtout fournit beaucoup de conseils aux particuliers maintenant, et aussi aux copropriétés pour la rénovation. Donc je vous conseille de passer par ces organismes indépendants qui vous conseilleront.
Nous passons au point 16 qui concerne les décisions relatives à une convention d'occupation du domaine public avec les kinésithérapeutes concernant la mise à disposition de la salle polyvalente des parties communes d'un local qui est situé au 18 rue des Rosiers. Madame BROUTIN.

MME BROUTIN : Je voulais juste avoir des précisions sur cet accord. Ce sont des locaux nouveaux, qui sont utilisés par la Ville pour une Maison de Santé, si j'ai bien compris la localisation. À quoi correspond cette convention avec des kinés ?

Monsieur le Maire : Effectivement, c'est dans le cadre de l'embryon de Maison de Santé qui existe, avant son déménagement à Castel Regina.

MME LE JEAN : Tout à fait, nous avons donc conventionné, c'est le terme qu'il faut employer, avec les kinésithérapeutes qui désiraient exercer leur profession dans le cadre en particulier, ça tombe bien, d'Octobre rose et de l'Avirose, qui est donc la technique de l'aviron pour remédier à certaines difficultés concernant les post-opératoires. Ces kinésithérapeutes, comme d'autres professionnels de santé, signent une convention avec la Ville, et vous en avez donc les modalités présentement.

Monsieur le Maire : Merci. Nous passons à la question n° 17 qui est relative à une convention de mise à disposition d'un terrain destiné à l'accueil d'un projet de sensibilisation à la transition écologique sur le domaine privé de la ville de Bourg-la-Reine, et en particulier au 2 Villa Maurice, c'est le terrain dont nous avons déjà parlé tout à l'heure. C'est Monsieur LETTRON et Madame MAURICE qui ont une question là-dessus.

MME MAURICE : Merci Monsieur le Maire. Je voulais savoir, ce qui m'a interpellée, c'est la durée, puisque la convention avec l'association Bourg-la-Reine en Transition, elle est jusque fin d'année. Et après, ça rejoint le point 21 sur lequel, nous passons une convention d'occupation précaire et temporaire avec Bouygues. Et j'aimerais bien savoir quelles sont les séquences dans le temps, vers quoi est-ce que nous allons. Est-ce que c'est un peu comme « ici on sème » côté Faïencerie ? Qu'est-ce qu'il se passe, qu'est-ce qu'est cette sensibilisation à la transition concrètement ? Voilà, juste ce projet et qu'est-ce qu'il en adviendra ?

M. LETTRON : Ma question, c'est qu'est-ce qu'ils ont fait, qu'est-ce qu'ils font là ? Parce qu'on leur donne un truc, mais pour quoi faire ? De la transition, ça veut dire quoi de la transition ? Ils ont fait quoi ? La seule transition que je connaisse, c'est transition du socialisme vers le communisme mais...

Monsieur le Maire : Il s'agit de l'installation d'un jardin partagé pour les habitants de la Ville qui sont passionnés et qui sont sensibilisés par ce genre de choses.
Pour répondre à la question, le lien entre la 17 et la 21, c'est effectivement sur la même propriété

mais ce n'est pas au même endroit. Le jardin n'est pas prêté à Bouygues, la maison est prêtée à Bouygues pour ces travaux, mais pas le jardin, ce sont deux lots différents.
Nous passons à la question n° 19 qui concerne la conclusion d'un marché de prestation de préparation de livraison de repas pour les crèches de la Ville. Monsieur LETTRON et Madame MAURICE.

M. LETTRON : On revient à la discussion que nous avions sur les repas. Nous donnons cela à Elior. Donc nous avons abandonné l'idée de faire plus près, meilleur, etc. C'est juste, comment cela s'est-il décidé que ce soit Elior ? Puisque là, il n'y a pas eu d'appel d'offres. Si ? Ah, d'accord. Expliquez-moi parce que comme c'est une décision du Maire, je ne vois pas bien. La Commission d'Appel d'Offres n'a pas été réunie. C'est ce qu'il y a écrit.

MME MAURICE : Je rebondis sur ce qui a été dit tout à l'heure, toujours sur notre histoire de la cuisine mutualisée. J'ai cru entendre tout à l'heure que le contexte avait changé, que nous étions très contents d'un nouveau prestataire ou d'un prestataire actuel qui s'appellerait Convivio, si j'ai bien entendu, qui donnerait, en reprenant vos termes, toute satisfaction. Du coup, pourquoi ne pas également leur concéder ce marché ? Sachant que plus grand est le chiffre d'affaires confié, plus grand est le volet de négociation. Merci.

MME COURTOIS : Je vais essayer de donner les informations que j'avais. C'était sur Hoffmann où il y avait le cuisinier qui partait à la retraite ou il quittait ses fonctions. Et comme il y avait déjà Carnot qui est en liaison froide, du coup Hoffmann rejoignait, que parce que c'est Hoffmann et qu'à termes justement il y a tous les travaux de rénovation, et donc dans tous les cas, à trouver des solutions pour la restauration. Pour moi, il y avait eu un appel d'offres qui avait plusieurs sociétés qui avaient été consultées. Combien avaient répondu, parce que c'est un marché très particulier, exclusivement dédié aux crèches, donc il fallait des références avec une nourriture totalement adaptée à des bébés. Ceux qui ont répondu de manière la plus satisfaisante... Est-ce qu'il y a eu plusieurs réponses ? 3 sociétés ont retiré les dossiers, mais en termes de réponses, joker. Je ne sais plus s'il y a eu plusieurs réponses ou pas. Mais en tout cas, toutes les clauses du cahier des charges ont été respectées.

Monsieur le Maire : Bien, nous passons à la question 21, c'était l'occupation par Bouygues de la maison de Villa Maurice. Est-ce qu'il y a un complément ou pas ?

M. LETTRON : Si, je voulais savoir ce qu'ils vont faire.

Monsieur le Maire : Nous le prêtons comme base vie pour le chantier à côté. Ce qui, au passage, évite d'encombrer la rue.
Ensuite, toutes les questions de Monsieur LETTRON. La 22 qui concerne la convention d'occupation provisoire d'un logement.

MME BROUTIN : Monsieur le Maire, j'avais parlé de la 20.

Monsieur le Maire : Vous avez parlé de la 20, c'est exact, je vous ai oubliée, mais je rattrape cette erreur. Dépôt de dossier de demande de subvention « Vivez les Jeux de Paris » auprès de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de ce que nous avions fait au niveau d'Évasion Sport, c'est ça ?

MME BROUTIN : Tout à fait.

Monsieur le Maire : Quelle est la question ?

MME BROUTIN : Monsieur MELONE va croire que j'en veux à son domaine mais je suis quand même

étonnée, c'est peut-être très joli, design actif, mais si je comprends bien, c'est une dépense globale de 72 208 € pour laquelle nous obtiendrions une subvention de 28 000, pour un design qui, a priori, est éphémère, puisque c'est à deux moments précis, la Noctureine et Évasion Sport. Est-ce que je me trompe ? Et si c'est cela, ça me paraît extrêmement élevé, un projet de 72 000 €. Je rappelle que les aides aux familles, c'est à peu près la moitié sur le budget. Peut-être que je me trompe, j'aimerais bien, mais je trouve cela quand même surprenant.

M. MELONE : Il n'y a rien d'éphémère dans ce projet de design actif, c'est simplement sur le city stade des Bas-Coquarts, c'est d'avoir des couleurs un peu plus vives. Cela fait quasiment 10 ans qu'il a été mis en stade, ce city stade. Nous avons eu l'opportunité d'avoir un financement parce que, dans le cadre des JO, il y avait la Métropole du Grand Paris qui donnait un petit peu d'argent pour faire ça, nous nous sommes dit c'est l'occasion de moderniser un peu le city stade, de le rendre un peu plus attractif et d'avoir des couleurs un peu plus vives. En toute honnêteté, je ne saurais pas vous répondre sur les sommes, je sais que le projet pour la Ville était relativement modeste. Les 70 000 €, je ne saurais pas vous dire, je crois que c'est plutôt quand nous avons monté le dossier, nous avons justifié d'une somme assez importante... Oui, pardon, voilà, on a les écoles, parce que ce projet de design actif ne concerne pas que le city stade des Bas-Coquarts, il y a deux écoles qui sont concernées, nous allons refaire la cour de l'école République et la cour de l'école Pierre Loti là-dedans. Donc en fait, ce projet de design actif est un petit peu plus global et ne concerne pas que le city stade. Dans les 70 000 €, vous avez droit au design actif sur le city stade, la cour d'école Pierre Loti et la cour l'école République.

Monsieur le Maire : Merci. Nous passons à la question 22 qui concerne une convention d'occupation provisoire, je crois que c'était au 78 boulevard Joffre. La question ?

M. LETTRON : Quel est le nom du particulier ?

Monsieur le Maire : Alors je ne vous donnerai pas le nom du particulier. Ce que je peux vous dire, c'est simplement que c'est un ancien agent de la Ville qui l'occupait, qui n'est plus sur la Ville donc nous lui avons demandé de ne pas renouveler la convention, mais simplement nous lui avons prolongé de pas grand-chose, de 4 mois, ce qu'il a demandé pour rechercher un peu plus facilement un autre logement.

M. LETTRON : Je vous rappelle que nous devons avoir accès à tous les documents administratifs et que le nom du particulier, nous devons le connaître.

Monsieur le Maire : Vous le connaîtrez si vous demandez les...

M. LETTRON : Et qu'encore une fois, vous refusez, mais ce n'est pas grave, un juge tranchera.

Monsieur le Maire : Ok.

M. LETTRON : Vous le savez, nous sommes toujours au tribunal là-dessus. Et ce n'est pas parce que les juges mettent longtemps à juger que vous allez gagner.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas dit ça.
Le point suivant concerne l'acceptation d'indemnité assurance relative au sinistre qui est survenu à la salle polyvalente de l'école République. Vous savez qu'il y a eu des dégâts des eaux. Quelle est la question ?

M. LETTRON : La question c'est, on voit le montant de l'indemnisation, mais j'aurais voulu connaître le montant des travaux, est-ce que ça couvre la totalité des travaux ? Et question subsidiaire, ce n'est pas la première fois qu'il y a des infiltrations à cet endroit-là, est-ce que les derniers travaux

effectués nous empêcheront d'avoir une autre inondation ? Parce que depuis la construction de la salle, nous sommes confrontés à l'inondation. Donc ma question c'est, l'indemnisation couvre-t-elle la totalité des dégâts ? Et les travaux sont-ils des travaux suffisamment lourds pour que la prochaine fois qu'il pleuve...

Monsieur le Maire : C'est encore un nouveau dégât des eaux, ce n'est pas lié au cuvelage qui aurait pu avoir une fuite, c'est une canalisation qui a une fuite, une canalisation qui est un peu enfouie. Il y a eu pas mal de sondages pour trouver cette canalisation. Ça a pris un certain temps, c'est un autre sujet. On a eu un dégât encore plus récemment qui était encore à un autre endroit de la salle, qui passait par la cour au niveau d'un regard qui ne fonctionnait pas correctement parce que probablement sous-dimensionné et nous l'avons changé à ce niveau-là.

M. LETTRON : Ma question c'est, est-ce que l'indemnisation couvre le montant des travaux ?

Monsieur le Maire : Je ne crois pas. Je n'ai pas en tête le montant des travaux mais l'indemnisation ne couvre pas.

M. LETTRON : D'accord. Donc nous allons gagner du temps.

Monsieur le Maire : Le point 24 qui concerne l'assurance concernant le sinistre qui est survenu à la crèche Joffre. Encore un sinistre qui est lié à un dégât des eaux. Cette année, nous avons eu beaucoup de dégâts des eaux suite aux pluies importantes qu'il y a eu. Si c'est la même question, je ne sais pas à combien sont revenus les travaux, nous pourrons vous le communiquer.

M. LETTRON : Je veux bien. Si je ne l'ai pas dans 15 jours, je ferai des relances, évidemment.

Monsieur le Maire : Le point 25 concerne le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture sur la partie Fonds Vert dans le cadre du projet d'aménagement des cours Oasis et la végétalisation des toitures de l'Écoquartier. Il se trouve qu'il y avait une nouvelle possibilité de demander une subvention dans le cadre du Fonds Vert, donc nous avons profité de cette possibilité pour redéposer un dossier complémentaire.

M. LETTRON : Ma question c'est, est-ce que j'ai bien lu que rien que pour végétaliser, cela coûte 2 millions ? Juste pour végétaliser. J'ai bien compris ?

Monsieur le Maire : Oui. Ils concernent effectivement le parc qui va être construit, le parc et les cours.

M. LETTRON : Ça fait cher la transition. Surtout que cela ne marche pas. Parce que sur le collège, si vous allez au collège Évariste Galois, elle n'a jamais tenu, la végétalisation.

Monsieur le Maire : Non mais attendez, on nous parle des cours Oasis, on parle de l'ensemble des parcs, c'est le coût de l'ensemble à ce niveau-là. On a une réponse positive mais pas au montant qui a été demandé.
Le point 26, c'est encore une occupation d'un local de la Ville.

M. LETTRON : C'est la même question, le nom du particulier, Monsieur le Maire. Je pose des questions pour que ce soit au PV, évidemment, sinon ce n'est pas drôle. Et que vous me disiez non et que ce soit enregistré.

Monsieur le Maire : C'est une famille de réfugiés qui est sur la Ville depuis quelques mois en se faisant héberger par une famille dans un appartement qui est beaucoup trop petit pour héberger une famille.
Voilà sur ces questions.

Ensuite, un certain nombre de marchés ou de commandes qui ont été passés. Y a-t-il des questions sur ces commandes ? Je n'en vois pas. Monsieur BONAZZI, vous avez une question ?

M. BONAZZI : Merci, j'en ai même deux. Je n'ai plus le nom du titulaire mais il y a 40 000 € que la Ville dépenserait pour un reportage photo, ou dépensera. Vive les photographes mais nous ne savons pas qui c'est. Enfin si, c'est écrit à gauche. En quoi est-ce que nous avons, la Ville a besoin de 40 000 € de photos ?

Monsieur le Maire : C'est un montant plafond à ce niveau-là.

M. BONAZZI : Alors de combien la Ville compte-t-elle avoir besoin en dessous de la barre des 39 999 ? Bref, ça me paraît une somme colossale. Sachant que, sauf erreur, il y a un photographe attaché à la Ville déjà. Quand on a un évènement, le 11 novembre etc., il y a le photographe de la Ville qui est là.

M. LETTRON : En permanence.

Monsieur le Maire : C'est un montant de 31 000 qui est sur 3 ans. Le montant annuel n'est pas de 31 000, c'est sur 3 ans, c'est mal reporté là.

M. BONAZZI : Cela aurait été 8 000, je vous aurais posé la même question. Sachant que, encore une fois, si je ne m'abuse, la Ville a un photographe attaché aux évènements...

Monsieur le Maire : C'est pour payer ce photographe en partie. Les photographes qui sont attachés à la Ville, il y a une convention avec eux, oui.

M. BONAZZI : Ah, mais je pensais que le photographe qu'on voit dans les évènements de la Ville est un salarié.

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas un agent. Il n'y a pas d'agents sur la Ville dédiés à la photographie.

M. BONAZZI : Ok, ok. J'ai posé ma question et j'ai la réponse.
Et ma deuxième question porte, alors ce n'est pas sur un gros chiffre mais c'est sur l'emploi que porte ma question, sur le contrat Alpha Taxis, transport de personnes victimes de violences, il y a écrit « forfaité à 44 000 € ». C'est page 19, la deuxième ligne, pour vous orienter. Est-ce que c'est une somme qui correspond à un historique et est-ce que c'est suffisant ? Est-ce qu'on augmente ? C'est une question.

Monsieur le Maire : C'est un peu estimé mais je crois que nous avons fait très peu appel à cette prestation cette année. C'est un plafond.

M. BONAZZI : Là, pour le coup, je ne me plains pas du tout de la somme, je veux juste savoir si...

Monsieur le Maire : Je crois que nous avons fait une ou deux fois appel sur l'année.
Ensuite, vous avez les DIA. Est-ce qu'elles appellent des questions ?
Quand même vous dire, sur les DIA, vous voyez qu'il n'y a pas de changements importants des destinations. Nous avons préempté, avec l'aide de la Métropole, le 83bis avenue du Général Leclerc, pour ne pas le nommer, c'était Nino Benett, et donc nous allons préempter pour, justement, installer un commerce qui réponde aux besoins de la Ville. Sachant que là encore, il était prévu que ce soit cédé à un autre opticien. Donc nous avons pu préempter dans ce cas-là. Nous n'avons pas su faire sur la rocade parce que le contexte était très différent, donc nous l'avons préempté pour pouvoir installer un commerce qui répond mieux aux besoins de la Ville.

MME BROUTIN : Qui n'est pas encore défini ?

Monsieur le Maire : Il est en cours de négociation. Nous sommes très avancés quand même.

M. KERVEILLANT : Oui, nous sommes avancés. En fait, c'est un commerce d'équipements de montagne et d'escalade.

MME BROUTIN : C'est le même propriétaire que celui...

M. KERVEILLANT : D'Endurance Shop, oui. Il a une forte demande de ses clients actuels sur le running pour développer une activité montagne et il ne pouvait pas le faire sur son magasin, il n'avait pas la place. Quand nous avons fait le tour des gens qui pourraient être intéressés, il a répondu positivement. Et il devrait démarrer au 1er décembre.

Monsieur le Maire : Merci. Nous avons parcouru l'ensemble des points du Conseil.
Nous arrivons à deux questions posées par Monsieur BONAZZI, une première question concernant l'urbanisme ou le patrimoine. Est-ce que vous voulez bien lire la question, Monsieur BONAZZI ?

QUESTIONS DIVERSES

M. BONAZZI : Merci, Monsieur le Maire. Comme vous nous le suggérez dans le compte rendu du dernier Conseil Municipal, je crois que je ne vous ai pas bien recopié mais c'est l'esprit : « Je ne répondrai pas à la question sur Lafayette », que j'ai déjà posée aux précédents Conseils, « il faut pour cela poser une question écrite », et donc la voici.
La résidence Lafayette, où logent des dizaines de Réginaburgiens de tout âge, est gérée par Hauts-de-Seine Habitat, il est évident pour ceux qui y logent et pour ceux qui la visitent, pour tous ceux qui s'y intéressent un tant soit peu, que cette résidence est très mal entretenue, insalubre et, pour tout dire, abandonnée et mal-aimée. Les victimes directes et permanentes de cette désaffection sont les habitants, nos concitoyens. Cette situation est ancienne, et même très ancienne, notre liste et les précédentes s'en faisaient déjà le plus bruyamment possible les porte-paroles lors des élections municipales de 2020. Et depuis, concrètement, rien n'a changé, ou si peu. À chaque occasion, nous rappelons ce fait à ce Conseil et à chaque interpellation vous nous expliquez, comme à des enfants que nous ne sommes pas, que c'est compliqué, que vous essayez et que vraiment, la volonté est là, etc. Vous êtes pourtant prompt et actif à prendre au richissime département des Hauts-de-Seine les subventions qu'il vous apporte à millions sur d'autres projets. Il y a donc des sujets où votre demande porte et d'autres où vous semblez totalement impuissant. En Commission urbanisme, il nous a été dit que votre Cabinet téléphonait régulièrement au Département pour s'enquérir de la situation, nous imaginons sans peine le trouble que cela jette. Et d'autre part, qu'un cabinet d'études, qui avait été chargé d'une étude dont nous ne savons ni le sujet ni les conclusions, a été récusé, et qu'un autre viendrait ; qui, quand, pour quoi faire ? Tout cela reste mystérieux aux quelques 24 élus de Bourg-la-Reine. En parcourant le site internet de Hauts-de-Seine Habitat, cela mérite le voyage, on peut lire des lignes édifiantes comme celle-ci, cette fois j'ai fait copier/coller : « Un parc immobilier de grande qualité et en expansion permanente ». Plus loin, on lit : « Nous nous mobilisons avec des montages d'opérations innovants pour répondre à la demande de logement social en partenariat avec les villes du Département ». Et enfin : « Une maintenance qualitative du patrimoine » ; ce sont leurs mots. Nous aimerions y croire, nous aimerions surtout que leur ramage ressemble à leur plumage. Monsieur DONATH, vous qui, il y a peu, vous faisiez photographier tout sourire avec le Président du département des Hauts-de-Seine à la Faïencerie, que ne l'avez-vous emmené visiter Lafayette ; vous qui connaissez ceux qui détiennent le pouvoir dans notre Département, que faites-vous pour que les choses changent pour les habitants de ce quartier de notre Ville et non pas dans X années au motif de la complexité mais demain ?
La question est écrite, comme vous le suggériez et je vous remercie par avance de votre réponse

factuelle.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur BONAZZI, je vous remercie pour cette question à laquelle je vais essayer de répondre avec toute la clarté possible pour que vous compreniez bien le sujet et les actions de la majorité sur cette résidence.
Tout d'abord, il faut reprendre la genèse de ce quartier. Les logements sociaux de ce quartier des Bas-Coquarts datent des années 1970, même un peu avant. Ils répondaient à cette époque à une demande urgente de logements sociaux. De grands ensembles ont été construits en un temps court et assurant une mixité certaine au niveau des locataires. Les logements ne sont plus conformes aux exigences de qualité d'habitation des années 2020, tant au niveau plan des logements qu'à celui du confort thermique et acoustique. La mixité des familles n'est plus assurée non plus pour la résidence Lafayette. Dès les années 2015, de nombreuses actions ont été engagées par notre équipe. Notons les résultats importants pour la résidence de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat dont la Ville est un actionnaire essentiel ; du site la résidence Normandie, pour les travaux importants d'isolation thermique et de rénovation intérieure des appartements, qui sont eux en cours de finalisation ; il s'agit de 261 logements. La rénovation complète de la résidence du 8 place de la Gare, la résidence du 114 avenue du Général Leclerc, une rénovation thermique complète. Les travaux d'isolation thermique de la résidence Charpentier. Des démarrages en cours de la rénovation complète de la résidence Aristide Briand, 83 logements. Soit près de 500 logements.
C'est-à-dire en quelques 6 ou 7 ans, nous avons fait à peu près 500 logements. La résidence Lafayette appartient à Hauts-de-Seine Habitat, donc le principal actionnaire est le Département. Je rappelle au passage que les représentants de la Ville au Département sont vos propres amis politiques et non ceux de la majorité, vous pouvez également les saisir. Je rappelle également que je ne suis pas responsable des publications sur le site internet de Hauts-de-Seine Habitat et que c'est à ce bailleur qu'il faut s'adresser si vous avez des questions sur la publication. Hauts-de-Seine Habitat a un objectif très important de construction de nouveaux logements globale pour résorber le manque encore plus important de logements sociaux sur le Département et la région Ile-de-France. Et depuis plusieurs années et de nombreuses réunions, nous avons cherché des solutions et des financements avec Hauts-de-Seine Habitat pour les 233 logements de la résidence Lafayette.
Des résultats, il y en a. La réhabilitation de Lafayette est dorénavant inscrite dans les plans prévisionnels et financiers de Hauts-de-Seine Habitat. Plusieurs réunions de concertation, des marches de déambulation ont eu lieu sur le quartier pour mieux recueillir les besoins et mieux connaître les problèmes saillants à résoudre. La volonté de créer une véritable mixité des familles a également été intégrée au cahier des charges de la réhabilitation de ce quartier en tant qu'objectif prioritaire. Parce que comme vous le savez, la mixité des familles des habitations est une condition essentielle pour l'intégration des familles d'horizons divers. Un premier Cabinet pour les études préliminaires a été choisi par Hauts-de-Seine Habitat. Les premiers résultats n'ont pas donné satisfaction pour cet objectif de mixité sociale attendu et pour un autre axe très important qui concerne le relogement temporaire des locataires durant les phases de travaux qui a été mal appréhendé, et vous savez que cette question est cruciale face au manque de logements libres sur notre territoire, et des opérations tiroirs sont très compliquées et méritent beaucoup d'attention. Il a été ainsi décidé, en concertation avec Hauts-de-Seine Habitat et la Mairie, de recourir à un autre Cabinet qui répondra mieux au cahier des charges. Celui-ci est en train d'être désigné et Hauts-de-Seine conduira les auditions pour choisir un autre Cabinet pas plus tard que ce vendredi, en présence de représentants de la Mairie.
Monsieur BONAZZI, vous parliez de la visite du site de la Faïencerie avec le Président du département des Hauts-de-Seine, je n'ai pas entendu parler de la visite de la résidence Lafayette par la Préfète à l'Égalité des chances qui a eu lieu quelques jours après. De nombreux riverains sont venus à notre rencontre et cela a permis de montrer à l'État mon engagement pour ce quartier. Et vous êtes non sans savoir que l'État m'a entendu pour la demande de Quartiers Environnement 2030 en coordination avec 3 autres maires pour que la partie de Bourg-la-Reine, située dans le quartier intercommunal des Blagis, intègre un Quartier Prioritaire de la Ville pour effectivement les actions qui

sont plus faciles à gérer dans un contexte de quartiers prioritaires.
Ainsi, la résidence Lafayette et un des bâtiments, le bâtiment 17bis avenue du Montrouge, ont été intégrés à ces Quartiers Environnement 2030. Ils bénéficieront ainsi d'aides fléchées de l'État, du Département et de la Ville. J'ai obtenu que les aides de la Ville soient entièrement consacrées à l'entretien courant extérieur de la résidence Lafayette. Les autres aides seront fléchées différemment et nous en reparlerons lors du Conseil Municipal du mois de décembre.
Vous avez posé une deuxième question, Monsieur. Je vous laisse la lire.

M. BONAZZI : Je vous la lis. Monsieur le Maire, voulant sans doute paraître moderne et faire valoir auprès d'une certaine presse qui en abuse, la mairie de Bourg-la-Reine affiche dans sa communication externe les logos de plusieurs entreprises privées américaines dont elle utilise les canaux pour se mettre en avant. La première question que pose cette pratique est, en quoi cela apporte-t-il le moindre service ou bien-être à la population locale ? Nous nous doutons bien qu'elle a par ailleurs une fonction d'autopromotion. De surcroît, parmi ces réseaux se trouve le réseau X qui appartient à Monsieur Elon MUSK. Comme patron propriétaire de cette entreprise, il viole ou tente de violer systématiquement les règles européennes de contrôle des médias. Comme personne, il professe entre autres un libertarisme inquiétant, un eugénisme décomplexé et soutient ouvertement la candidature de Donald TRUMP aux élections américaines. Nous n'avons sans doute pas besoin de détailler ici les caractéristiques consternantes et effrayantes de ce sinistre personnage. Les autres réseaux utilisés sont aussi États-Uniens, mais leurs patrons respectifs sont plus discrets. Vous vous déclarez souvent pro-Européen, centriste et modéré, comment dès lors ne pas avoir le réflexe de ne pas enrichir ce personnage plus que douteux en enrichissant sa société ? La question posée est la suivante, donc c'est la deuxième, la première c'est à quoi ça sert à la population ? La deuxième, quand la ville de Bourg-la-Reine et vous-même mettrez fin à l'usage de ce réseau et prendrez position pour que les pouvoirs publics français en fassent de même, mettre enfin collectivement fin à l'usage du réseau de Monsieur Elon MUSK ? En vous remerciant par avance, formule de politesse.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI, je vous remercie également pour ce message concernant l'utilisation des réseaux sociaux par la Mairie. Permettez-moi d'apporter quelques précisions qui, j'espère, clarifieront notre position et dissiperont vos inquiétudes. Car votre première question m'interpelle, en quoi les réseaux sociaux apportent quelque chose pour nos riverains ? Comment peut-on se poser une telle question en 2024 ? Je sais bien que vous et vos collègues vivez peut-être ailleurs, mais de là à remettre en question l'usage des réseaux sociaux relève d'une incompréhension, une incompréhension de la population française d'aujourd'hui. Bien sûr que les réseaux sociaux ne sont pas parfaits, c'est évident, mais ils contribuent à construire notre époque et de nouvelles pratiques plus modernes dans lesquelles la Ville s'est insérée. Une des raisons simples à comprendre est que les réseaux sociaux ne sont pas simplement un outil de communication unidirectionnel mais un moyen précieux d'établir un dialogue direct avec nos concitoyens. Et notre objectif est d'utiliser efficacement ces canaux de communication largement adoptés par nos concitoyens eux-mêmes. Combien de fois ai-je entendu le service communication de la Ville me dire avoir été sollicité sur Facebook, X, Instagram ou par des Réginaburgiens, et nous prenons le temps de répondre à ces habitants, de récolter leur avis, de les aider, de les accompagner parfois dans leurs démarches. Car c'est cela aussi le sens du service public d'aujourd'hui. Et ce n'est pas pour faire de l'autopromotion comme vous le croyez fermement. Bien sûr, la Ville est heureuse et fière de montrer à ses habitants ses belles actions du quotidien. Notre usage des réseaux est toujours guidé par la volonté d'être utile et de favoriser une démocratie locale la plus participative possible. Il convient également de distinguer les plateformes de réseaux sociaux de leur propriétaire, et, bien que nous utilisions ces outils, cela ne signifie pas que nous approuvions ou soutenions les opinions personnelles de leur dirigeant. Faire un lien entre l'utilisation du réseau X par la ville de Bourg-la-Reine et les élections présidentielles américaines est quand même assez osé. Je souhaite à notre Ville de rayonner à l'international bien sûr, mais je ne suis pas convaincu que la présence de Bourg-la-Reine sur X ait une quelconque influence ou démontre un quelconque soutien sur les issues du scrutin américain. Je suis

navré de vous décevoir. Et vous n'êtes pas à une contradiction près. Je note que vous utilisez activement Facebook pour communiquer abondamment et répandre, régulièrement, parfois des contrevérités quant à notre action. Ainsi, seriez-vous un acteur de Mark ZUCKERBERG et donc de son assistance active lors de la campagne de TRUMP en 2016 avec Cambridge Analytica ? Et dans ce prolongement, est-ce que vous êtes défenseur de l'énergie nucléaire à chaque fois que vous allumez une lumière ou utilisez votre portable ? Soyons un peu sérieux. Les Réginaburgiens méritent mieux.

M. BONAZZI : Monsieur le Maire, puisque vous m'interpellez, excusez-moi, j'utilise Enercoop, Enercoop, il n'y a rien de nucléaire dans Enercoop, donc quand j'ai le choix, je le fais et je le fais en fonction de mes considérations. Et par ailleurs, sur Facebook, je l'ai écrit, c'est bien moins pire que les autres. Et particulièrement MUSK, il a quand même une dérive très particulière. Et quand vous dites il n'y a aucun lien, je suis désolé, vous allez tous les jours au magasin d'Elon MUSK quand vous vous servez de X.

Monsieur le Maire : Bien, je peux m'arrêter là. Je vais quand même voir ce qu'il reste pour les outils, ces nouveaux outils, même s'ils ont 15 ans pour la plupart, sont des moyens d'échange qui permettent de toucher une partie de la population qui parfois échappe à notre communication habituelle par les affiches, le journal municipal, le site internet. C'est une population plus jeune et plus connectée. Et les réseaux sociaux sont un formidable outil qui nous permet de rester accessibles à un grand nombre de riverains. Je crois que notre approche vise simplement à optimiser notre accessibilité et notre réactivité envers tous les habitants de Bourg-la-Reine en utilisant une variété de canaux de communication. Et nous sommes convaincus que ces stratégies inclusives renforcent le lien entre la municipalité et ses citoyens plutôt que de le compromettre.
J'en arrive donc à la fin. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 18 décembre à 19h. Je vous conseille de prendre des forces parce qu'il sera probablement très long. S'il vous plaît, ce n'est pas complètement terminé. Je vous invite également à la cérémonie commémorative de la fin de la Première Guerre mondiale qui aura lieu le 11 novembre prochain comme chaque année.
J'en arrive donc à la fin et je déclare la séance levée et vous souhaite une bonne soirée à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Le secrétaire de séance,

Nicolas HOUERY

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH